

Référentiel de certification périodique des masseurs kinésithérapeutes

Avec la contribution des experts de la Commission Professionnelle (CP) des masseurs kinésithérapeutes (MK) E. PASTOR, J.PROVOST, K.GIMENEZ, F.BIZOUARD, C.COULONDRE, L.COMBOURIEU, J.ANTUNES, P.GASTON, F.LAUNAY, D.EVENOU

Sommaire du référentiel des masseurs-kinésithérapeutes :

Cadre méthodologique	3
Remerciements :	4
Introduction	5
Le référentiel et ses 4 axes :	14
Axe 1 - Actualiser ses connaissances et ses compétences.....	16
Axe 2 - Renforcer la qualité des pratiques et des soins.....	20
Axe 3 - Améliorer la relation avec les patients	25
Axe 4 - Mieux prendre en compte sa santé personnelle	34
Annexe 1 : Unités d'Enseignement du Référentiel de formation initiale	37
Annexe 2 : Méthodologie d'identification de parcours de certification	39
Annexe 3 : Typologie et contenu des actions.....	43
Annexe 4 : Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité des actions pour validation des axes.....	45
Annexe 5 : Listes indicatives et template	47
Annexe 6 : Glossaire du référentiel de certification des kinésithérapeutes.....	48
Annexe 7 : Fiches actions	60
Les fiches - Axe 1.....	63
Les fiches - Axe 2.....	85
Les fiches - Axe 3.....	107
Les fiches - Axe 4.....	129

Cadre méthodologique

Titre	PROPOSITION DE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
Méthode de travail	Suivant la proposition d'élaboration des référentiels de certification périodique des professions de santé à ordre soumise par la Haute Autorité de Santé (HAS) Analyse des textes législatifs, réglementaires et déontologiques soumis aux Masseurs-Kinésithérapeutes Analyse de littérature scientifique support des activités et compétences à l'exercice de la profession Groupe de travail, Groupe de lecture Management Qualité suivant la norme ISO 9001
Finalités	Proposer un référentiel de certification périodique à destination des Masseurs Kinésithérapeutes pour l'ensemble de leurs champs d'activités et de leurs compétences
Cibles concernées	Les Masseurs-Kinésithérapeutes : - Inscrits au tableau du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes (CNOMK) et en exercice (quelles qu'en soient ses modalités) - Relevant du Service de santé des Armées
Demandeur	Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)
Promoteur(s)	Haute Autorité de Santé (HAS), Conseil National de la Certification Périodique (CNCP), Conseil National professionnel de la Masso-Kinésithérapie (CNPMK)
Pilotage du projet	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Recherche Documentaire	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Contributions	CNOMK, Syndicats libéraux représentatifs de la profession, sociétés savantes
Auteurs	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Rédacteurs	La Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes (CPMK)
Conflits d'intérêts	Les membres du Conseil National Professionnel de la Masso-Kinésithérapie ainsi que les experts de la Commission Professionnelle de la certification périodique ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts qui sont consultables sur le site : https://dpi.sante.gouv.fr . Ces déclarations ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatibles avec leur participation à ce travail. Une commission déontologique au sein de la Commission Professionnelle veille à l'analyse des liens d'intérêt permettant aux Présidents et Vice-Présidents de chacune des commissions professionnelles de disposer des Déclaration Publique d'Intérêts (DPI) de ses membres avant chaque séance pour prendre le cas échéant les dispositions nécessaires pour le dépôt lors des décisions ou votes.
Actualisation	V0.3

Remerciements :

La Commission Professionnelle tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce référentiel et notamment, Félix Faber et Stéphane Fabri respectivement en leur qualité de Vice-Président Certification et Président pour le Collège des Masseurs Kinésithérapeutes entre 2022 et 2024 pour leur implication sans faille au sein de ce projet ambitieux en garantissant un espace de créativité, de libre échange et de pensée ainsi que d'autonomie où chacun d'entre nous, "experts", avons pu trouver notre place et apporter nos réflexions.

La Commission Professionnelle tient à remercier également de façon élargie les relecteurs, relectrices et autres collaborateurs pour les précieux retours qui ont permis d'améliorer continuellement, au fil des trois dernières années, la qualité du présent référentiel.

Un autre remerciement pour les participants issus de l'ordre, des syndicats et des sociétés savantes à qui ont participé à notre étude préliminaire sur les contenus des différents axes.

Introduction

Contexte général :

Le présent référentiel s'appuie sur les différents travaux mis en place par le Conseil National Professionnel des Masseurs Kinésithérapeutes (CNPMK ; nommé Collège des Masseurs Kinésithérapeutes par notre profession, CMK) avec la pleine contribution des experts nommés au sein de la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes (CPMK), et en suivant la méthodologie d'élaboration proposée par la Haute Autorité de Santé (HAS) au sein de la Commission Nationale de Certification Périodique des professionnels de Santé (CNCP).

L'objet de ces travaux consiste en l'élaboration d'un référentiel comprenant des axes communs aux professions de santé à Ordre définis, tout en garantissant le maintien des singularités et spécificités propres à chacune des sept professions concernées.

Pour les professionnels concernés, la démarche de certification est une procédure qui a pour finalité l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles. Elle est déclinée autour de 4 axes :

- 1° Actualiser leurs connaissances et leurs compétences ;
- 2° Renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles ;
- 3° Améliorer la relation avec leurs patients ;
- 4° Mieux prendre en compte leur santé personnelle.

Chaque professionnel, sur son cycle de certification, devra mettre en œuvre deux actions pour remplir les finalités de chacun des 4 axes du référentiel professionnel. Un cycle de certification dure 6 ans. Chaque action de certification sera reconnue valide si elle répond aux critères d'éligibilité de cette première version du référentiel.

Certaines actions peuvent bénéficier de financement, notamment via la formation continue : Développement Professionnel Continu (DPC), Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIFPL), Compte Personnel de Formation (CPF), ou via son employeur.

Dans le cadre de l'exercice salarié ou relevant du ministère des armées, le choix des actions doit se faire en coordination avec l'employeur ou l'autorité militaire compétente.

Éthique de la CPMK pour la construction du référentiel :

La CPMK a construit ce référentiel avec la préoccupation constante de répondre à l'ensemble des parcours professionnels existants et possibles. L'objectif prioritaire étant de permettre l'adhésion et l'inscription du plus grand nombre de professionnels à cette démarche.

Les masseurs-kinésithérapeutes ont pour mission de répondre aux besoins de santé de la population en dispensant des soins de kinésithérapie sur l'ensemble du continuum de santé, incluant la promotion, la prévention, le traitement thérapeutique et l'accompagnement. Ils participent à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la structuration et à l'évolution de leur profession, notamment à travers la recherche permettant de répondre à leurs missions.

Chaque masseur-kinésithérapeute a un parcours professionnel singulier. Ces parcours peuvent se définir tout au long de sa carrière par :

- Son appétence personnelle à développer une activité sur des pratiques ciblées à trait à la clinique, la pédagogie, à la recherche ou l'organisation de sa profession
- Son environnement de travail immédiat et les besoins spécifiques identifiés de l'établissement ou structure de santé qui l'emploie
- Son territoire d'activité : en ville, ruralité, isolé ou en groupement
- Ses projets portés en collaboration interprofessionnelle et/ou pluriprofessionnelle

Le référentiel des masseurs-kinésithérapeutes

Selon les données démographiques, en 2024, les Masseurs-Kinésithérapeutes représentent 109 000 professionnels inscrits au tableau du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK).

Professionnels concernés :

Dès qu'un professionnel exerce son activité de santé dans ses compétences, et qu'il agit notamment sur le continuum santé des usagers en promotion, prévention, thérapeutique et/ou accompagnement, alors il relève de l'obligation de certification périodique.

Modalités d'exonération de l'obligation de certification :

Lorsque les professionnels de santé (définis à l'article R. 4022-6) **n'exercent pas d'activités de soins directement auprès des patients**, ils ne sont pas tenus de réaliser, au titre de leur obligation de certification périodique, les actions prévues dans l'axe 3 (« Améliorer la relation patient », 3° du I de l'article L. 4022-2).

Modalités de contrôle de la certification :

Les ordres professionnels compétents (ou l'autorité militaire pour les professionnels du service de santé des armées) contrôlent le respect, pour chaque professionnel de santé, de leur obligation de certification périodique.

Le fait pour un professionnel de santé de ne pas satisfaire à cette obligation, constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. Une procédure disciplinaire ne fait pas obstacle à l'application, le cas échéant, de la procédure de suspension d'exercice pour insuffisance professionnelle. Ladite procédure revêt, dans un premier temps, un caractère temporaire.

Attendus par axe :

Pour rappel, l'obligation de DPC actuellement en vigueur coexiste avec l'obligation de certification périodique. Les éléments fléchés permettent de mutualiser la mise en œuvre des deux dispositifs afin de satisfaire à chacune de ces obligations.

Chaque kinésithérapeute inscrit dans la démarche de certification **doit réaliser au moins 2 actions par axe** sur sa période de référence.

Concernant les axes 1 et 2, chacun comprend une action obligatoire et fléchée selon une des typologies décrites ci-dessous.

Concernant les axes 3 et 4, il est recommandé d'explorer différentes typologies d'actions afin de : 1/ mobiliser les professionnels sur l'ensemble des modalités d'actions existantes ; 2/ établir un lien avec sa pratique usuelle.

- **Axe 1**
 - **une action obligatoire** appartenant à une typologie de formation (DPC, formation continue, formation diplômante) ;
 - **une autre action**, inscrite au référentiel dans l'axe 1, **au choix**.
- **Axe 2**
 - **une action obligatoire** portant sur de l'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et/ou de gestion des risques (GDR) et/ou d'analyse de pratiques professionnelles (APP) ;
 - **une autre action**, inscrite au référentiel dans l'axe 2, **au choix**.
- **Axe 3**
 - **2 actions**, inscrites au référentiel dans l'axe 3, **au choix**.
- **Axe 4**
 - **2 actions**, inscrites au référentiel dans l'axe 4, **au choix**.

Dans le cadre de son parcours de certification, le kinésithérapeute réalise ses actions afin de maintenir, développer, ou approfondir ses compétences en lien avec :

- le référentiel de formation initiale (cf. annexe 1) ;
- ses préférences d'exercice ou activités dominantes (cf. annexe 2) ;
- son environnement professionnel ;
- ses projets professionnels.

Règles de computation des actions et cas particuliers :

Les règles de computation correspondent à l'ensemble des règles qui permettent de comptabiliser les actions effectuées et sont définies notamment par les articles [R 4022-14](#) à [R 4022-17](#).

La période de six ans au cours de laquelle le professionnel de santé doit satisfaire son obligation de certification périodique commence, pour tout nouvel exercice ou reprise d'exercice, à compter de la date d'inscription à l'ordre.

Lorsqu'un professionnel de santé change de profession de santé, une nouvelle période de six ans commence dans les conditions prévues susmentionnées.

Lorsqu'un professionnel de santé interromp son activité, au cours d'une période, pour une durée cumulée supérieure à trois ans, sa période de certification prend fin automatiquement. Le professionnel entame un nouveau cycle de certification lors de sa reprise d'activité. Il est possible que cette reprise soit conditionnée par la réalisation d'actions définies par l'ordre professionnel ou l'autorité compétente.

Lorsqu'un professionnel de santé change de spécialité¹ ou d'activité au sein de la même profession au cours de la période de certification, il met en œuvre les actions restant à réaliser en tenant compte du référentiel de certification de sa nouvelle spécialité ou activité, dans la mesure où ces actions n'auraient pas été accomplies au titre de son ancien référentiel.

Les actions du référentiel :

Une action de certification peut être définie par l'ensemble des réalisations ayant pour objectif d'atteindre les finalités établies.

Dans le cadre du référentiel, l'action se caractérise par :

- Sa thématique
- Sa typologie
- Ses attendus observables et ses critères de validation
- Son lien avec une des finalités de l'axe du référentiel

Thématiques de l'action :

La thématique soutenue par l'action peut s'inscrire dans l'une des unités d'enseignements du référentiel de formation initiale de la profession (cf. annexe 1) pour assurer la continuité de ces enseignements et permettre leur maintien et/ou leur approfondissement.

La thématique peut également s'inscrire sur la liste des 17 spécificités d'exercices référencée par le CNOMK [avis-cno-2023-02.pdf](#)

Par ailleurs, des thématiques communes à toutes les professions soumises à la certification ont été identifiées pour les axes 3 et 4 par la mobilisation d'un groupe de travail réunissant les différents acteurs, professionnels comme usagers.

¹ Le texte s'adressant à l'ensemble des professionnels de santé, le terme spécialité fait ici référence aux spécialités médicales

Familles d'actions par typologie :

Parmi la diversité des actions pouvant être mises en œuvre par les professionnels dans leurs activités usuelles et leurs champs de compétences, nous pouvons distinguer 5 familles de typologie d'action (cf. annexe 3) :

- Actions de formation
- Actions supports de l'exercice professionnel
- Actions visant l'amélioration de la qualité et des risques en santé
- Actions supports de l'amélioration de la relation aux patients
- Autres actions soumises à validation auprès de la CPMK

Attendus observables et critères de validation :

Les attendus observables correspondent à des éléments de preuves constituant l'ensemble des documents à fournir par le professionnel et pouvant attester de la qualité de l'action réalisée et de sa pertinence avec les finalités de l'axe qu'elle valide. Ils sont détaillés dans chacune des fiches actions (cf annexe 7). Les critères de validation sont des indications sur les modalités de réalisation des actions et qui conditionnent la comptabilisation de l'action. Un des exemples fréquemment retrouvé dans le référentiel s'intéresse à la répétabilité d'une action dans le temps au cours de la période de certification.

Éligibilité de l'action :

Une action est éligible au parcours de certification lorsqu'elle remplit les critères suivants :

- Elle répond à tout ou partie des finalités des 4 axes du référentiel
- Elle entre dans les standards actuels de données probantes scientifiques, pédagogiques et méthodologiques
- Elle répond aux obligations déontologiques et réglementaires de l'exercice de la masso-kinésithérapie
- Sa thématique correspond aux domaines d'enseignements, d'activités ou de compétences de l'exercice professionnel
- Elle comporte des éléments de preuve conformes aux attendus de sa typologie

À partir de ce constat, certaines actions courantes et développées peuvent dès à présent être considérées comme éligibles au parcours : c'est la validation de fait.

D'autres actions doivent nécessiter une analyse préalable de la CPMK pour déterminer l'éligibilité de l'action (cf. annexe 4). Les actions (de formation notamment) peuvent être réalisées en France ou à l'étranger si elles sont en capacité de fournir les éléments de preuves attendus et que les critères de validations sont respectés.

Liste indicative des actions hors cadre de la certification :

Les domaines d'enseignements universitaires ou professionnels ne présentant aucun lien direct avec les activités professionnelles en Masso-kinésithérapie ou en santé.

L'ensemble des techniques illusoires et signalées au CNOMK ([Tableau des pratiques et techniques illusoires – Ordre des masseurs-kinésithérapeutes](#))

Processus décisionnel individuel :

Pour chaque action envisagée en vue de la validation des axes de sa certification, le professionnel devra veiller au respect des critères de validation correspondants. Il lui appartient de s'assurer de la conformité de l'action aux conditions de validation, notamment au regard de ses modalités de mise en œuvre et des preuves à y associer.

Une fois l'action réalisée, le professionnel pourra alimenter son espace personnel, géré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), avec les éléments de preuve attestant de la réalisation, de la nature de l'action et de l'axe de certification concerné.

Dans certains cas, et plus particulièrement pour les actions de formation, la prise en compte de l'action au titre de la certification pourra s'effectuer automatiquement, grâce à l'interopérabilité entre les systèmes d'information des organismes de formation et la plateforme numérique de l'ANS.

Il convient de noter que toute action non préalablement identifiée dans le présent référentiel devra faire l'objet d'une demande de labellisation préalable auprès de la CPMK, qu'elle émane du professionnel, de l'organisme de formation ou de l'établissement dispensateur.

Espace numérique du professionnel :

Dans le cadre de la certification périodique, chaque professionnel se verra attribuer un compte personnel dédié au suivi de son parcours de certification. L'ANS est l'organisme chargé du développement, de la maintenance et du support de cet espace dénommé « Ma certifié Pro Santé ».

Cet espace en ligne a pour finalités :

- la gestion des comptes individuels et la consolidation de l'ensemble des données pertinentes relatives à la certification au moyen de portfolios personnels retraçant le bilan individualisé des actions réalisées, ainsi que des notifications et relances tout au long du parcours ;
- la régulation et le suivi des parcours individuels de certifications, afin de faciliter les contrôles et les validations ;
- la mise à disposition d'un espace d'information à destination des professionnels de santé.

Mise à jour du référentiel :

Ce référentiel a été réalisé sur les éléments définis et publiés au journal officiel à date de transmission aux instances officielles à savoir le 03 novembre 2025. A date, plusieurs décrets restent à paraître pouvant préciser ou modifier certains aspects du présent référentiel dont

- La définition de procédures relatives aux sanctions, aux voies de recours des professionnels, à l'accompagnement des professionnels par les instances suite au contrôle.
- Des dispositions spécifiques concernant les professionnels relevant de l'autorité militaire

Le référentiel et ses 4 axes :

Vue d'ensemble des familles d'actions éligibles par axe

<p>AXE 1 - ACTUALISER SES CONNAISSANCES ET SES COMPÉTENCES</p>	<p>AXE 3 - AMÉLIORER LA RELATION AVEC LES PATIENTS</p>
<p>Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés avec ou sans lien avec la pratique clinique Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU) Tutorat Enseignement en formation initiale/continue Participation mise en place EPP ou GdR Comité éditorial à une revue Reviewing Participation expertise dans un groupe de travail d'une instance officielle Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture Contribution scientifique à une manifestation professionnelle Lecture d'une revue scientifique Direction de mémoire IFMK/Universitaire</p>	<p>Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés Qualiopi Formations certifiantes (DU-DIU) Simulation en santé Formation sur un PRM ou un CRM Participation à un dispositif d'accès aux soins Participation à des actions donnant une place centrale au patient Participer à la conception de formations/Participer à des formations sur les droits des patients et/ou la relation avec les patients Actions personnelles d'informations apportées aux patients, aidants et entourage Participation à des actions dans des associations de patients Évaluation par les patients - auto-évaluation Participation à un registre, observatoire, bases de données</p>
<p>AXE 2 - RENFORCER LA QUALITÉ DES PRATIQUES ET DES SOINS</p>	<p>AXE 4 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE SA SANTÉ PERSONNELLE</p>
<p>Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU) Participation au tutorat, à l'enseignement en formation initiale et continue Formations obligatoires à la pratique professionnelle (AFGSU) Participation aux évaluations des pratiques professionnelles (EPP) et gestion des risques (GDR) Participations à des pratiques innovantes Article 51/Fonds d'intervention régional (FIR) Participation à des projets de coopération interprofessionnelle Participation à des actions de coordination territoriales mono ou pluri-professionnelles Participation à un retour d'expérience (RETEX) Participation à un groupe de travail d'une instance professionnelle Participation à des audits cliniques par les pairs Présentation dossiers patients Contribution à une démarche de certification des établissements de santé ou médico-sociaux Expertise et travaux divers reconnus ; participation à un comité éditorial et/ou reviewer Participation à l'analyse et l'évolution des pratiques professionnelles Utilisation pratique du dossier du patient numérisé (espace numérique en santé) Autoscopie et auto-évaluation</p>	<p>Formations ANDPC/FIF-PL/ANFH/OPCO Formations par OF labellisés Qualiopi en lien avec la gestion des risques Groupe d'analyse des pratiques Actions d'implication pour sa santé personnelle</p>

Axe 1 - Actualiser ses connaissances et ses compétences

Finalités de l'axe 1 :

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.

- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Liste des familles d'actions pré-identifiées :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO -
Formations par OF labellisés avec ou sans lien avec la pratique clinique
Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU)
Tutorat
Enseignement en formation initiale/ continue
Participation mise en place EPP ou GdR
Comité éditorial à une revue
Reviewing
Participation expertise dans un groupe de travail d'une instance officielle
Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture
Contribution scientifique à une manifestation professionnelle
Lecture d'une revue scientifique
Direction mémoire IFMK/universitaire

Vous trouverez ci-après une version récapitulative des actions du référentiel, les familles d'actions ont été décrites de la façon suivante :

Titre de la famille d'action

[Processus d'éligibilité poursuivi pour cette famille d'action](#)

[Finalité concernée par la famille d'action en rapport avec les finalités de l'axe](#)

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation au titre du DPC publiée par ANDPC (programme intégré, GDR, EPP) ou FIF-PL/ANFH/OPCO.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes ; Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Action de formation en lien avec la pratique clinique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Action de formation sans lien la pratique clinique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques, assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes

Suivi et validation d'une action de formation ETP de 40 heures dispensée par un OF habilité à dispenser la formation ETP.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Action de formation des tuteurs de stages paramédicaux.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Action de formation certifiante ou diplômante (DU DIU DESU CU) en lien avec la pratique clinique ou non dans des établissements à caractère universitaire.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Listes des DU DIU DESU CU reconnus, notamment par le CNOMK **liste en annexe** – Validation par CPMK - Hors liste – Validation par la CPMK

Autres actions de formation certifiante ou diplômante en lien avec des compétences d'encadrement, de coordination et de gestion dans des établissements à caractère universitaire.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Action d'enseignement en formation initiale ou continue.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Participation à la mise en place d'une action d'évaluation des pratiques professionnelles EPP ou GdR développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé. Labellisation par la CPMK

Finalités : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire

Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial ou en tant que reviewer d'une revue scientifique.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Liste indicative de revues en annexe /Hors liste – Labellisation par la CPMK

Expertise et travaux divers reconnus : participation à un groupe de travail d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...).

Labellisation par la CPMK

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Contribution scientifique à une manifestation professionnelle organisée par une société savante. [Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Participation à des rencontres et interventions institutionnelles en lien avec l'amélioration des connaissances et des compétences.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Lecture revue scientifique avec questionnaire permettant attestation de lecture.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Liste indicative des revues en annexe /Hors liste – Labellisation par la CPMK

Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Action de direction de travaux mémoires IFMK, Master, Doctorat ou encadrement Diplôme universitaire.

[Labellisation par la CPMK](#)

Finalités : Actualiser et développer les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes.

Axe 2 - Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Finalités de l'axe 2 :

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonnes pratiques, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Liste des familles d'actions pré-identifiées :

Formations ANDPC /FIF-PL/ ANFH/OPCO
Formations certifiantes (DU-DIU-DESU-CU)
Participation au tutorat, à l'enseignement en FI et FC
Formations obligatoires à la pratique professionnelle (AFGSU)
Participation aux Évaluations des Pratiques Professionnelles (EPP) et Gestion des Risques (GDR)
Participation à des pratiques innovantes Article 51/Fonds d'intervention régional (FIR)
Participation à des projets de coopération interprofessionnelle
Participation à des actions de coordination territoriales monos ou pluri-professionnelles
Participation à un retour d'expérience (RETEX)
Participation groupes de travail d'une instance officielle
Participation à des audits cliniques par les pairs
Présentations dossiers patients
Contribution à une démarche de certification des établissements de santé ou médico-sociaux
Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial et/ou reviewer
Participation à l'analyse et l'évolution des pratiques professionnelles
Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé)
Autoscopie et auto évaluation

Présentation des actions et de leurs finalités :

Action éligible au DPC comprenant de l'EPP et de la GDR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Action éligible au DPC comprenant exclusivement de l'EPP.*

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Action éligible au DPC comprenant exclusivement de la GDR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Formation obligatoire à la pratique professionnelle telle que le recyclage régulier de l'AFGSU niveau 2 par un organisme habilité.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à des pratiques innovantes – *article 51*.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à des pratiques innovantes – *recours aux fonds d'intervention régional*.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Action de coordination de projet territorial d'exercice coordonné mono-professionnel ou pluriprofessionnel.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à un Retour d'Expérience, RETEX.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à un protocole de coopération dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à une action en EPP ou GdR.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à la création d'un rapport d'audit clinique.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Participation à des audits cliniques par les pairs dans le cadre d'une structure ou d'un établissement. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Action de renseignement du dossier patient par le praticien.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Contribution à une démarche de certification HAS dans un établissement de santé ou médico-social. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Contribution à une démarche qualité sectorielle.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation au tutorat de stage.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Mise en œuvre formalisée d'un encadrement ou accompagnement de professionnel, mentorat. Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins.

Analyse réflexive individuelle guidée à partir de situations relevant de la déontologie, de l'éthique et/ou de la responsabilité professionnelle.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Participation à un groupe d'analyse et d'évaluation des pratiques professionnelles.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins.

Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.

Autoscopie et auto évaluation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins

Axe 3 - Améliorer la relation avec les patients

Finalités de l'axe 3 :

- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé.

Liste des familles d'actions pré-identifiées (en lien avec les thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel présentées ci-après) :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO
Formations par OF labellisés Qualiopi
Formations certifiantes (DU-DIU)
Simulation en santé
Formation sur un PRM ou un CRM ²
Participation à un dispositif d'accès aux soins
Participation à des actions donnant une place centrale aux patients
Participer à la conception de formations/Participer à des formations sur les droits des patients et/ou la relation avec les patients
Actions personnelles d'information apportées aux patients, aidants et entourage
Participation à des actions dans des associations de patients
Évaluation par les patients – auto évaluation
Participation à un registre, observatoire, bases de données

² (Crew Resource Management) en santé ou PRM (gestion de la relation patient)

Le CRM Santé est un module d'animation qui permet de réaliser un diagnostic du fonctionnement d'une équipe dans le cadre de la mise en place d'un programme d'amélioration des pratiques (Pacte)

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation éligible au DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins y compris dans le cadre de l'éducation thérapeutique et la **relation numérique**.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation éligible au DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins incluant de la simulation en santé.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation certifiante ou diplômante proposée dans des établissements à caractère universitaire ou non dans le champ de la relation avec les patients y compris dans la relation numérique.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Liste des DU DIU **liste en annexe/** Hors liste – Validation par la CPMK

Action éligible au DPC formant à la communication et relation d'éducation thérapeutique avec l'entourage, aux proches aidants et aidants professionnels.

Labellisation par la CPMK

Finalité : assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.

Action de simulation en santé dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation dans le champ de la relation avec les patients dans un contexte de soins y compris dans le cadre de l'éducation thérapeutique et la relation numérique dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Action de formation centrée sur l'usage d'un CRM (Crew Resource Management) en santé ou PRM (gestion de la relation patient) et la communication avec les patients dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à un dispositif d'accès aux soins.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).

Affichage des documents professionnels obligatoires.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Action personnelle d'informations apportées aux patients, aux aidants proches et aidants professionnels.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à des actions associant le patient (ETP/patient partenaire/ ...).

Labellisation par la CPMK

Finalités : Contribuer au renforcement du dialogue ; Améliorer la transparence de l'information ; Développer l'écoute active et la bienveillance.

Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée par le Ministère de la santé et de la prévention.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Rendre le patient co-acteur de sa santé ; Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Donner une place centrale au patient dans son parcours de soin.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Rendre le patient co-acteur de sa santé.

Place du savoir être dans la relation thérapeutique.

Labellisation par la CPMK.

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Conception d'une action de formation sur les droits des patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Participation à des formations en situation de travail, sur les droits des patients avec mise en situation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Contribution pendant au moins un an à un registre, observatoire, bases de données, portés par la profession intégrant des données patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.

Participation à des formations, ateliers, congrès, donnant lieu à des échanges de pratiques entre pairs centrées sur la relation avec les patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Actualiser la connaissance des droits des patients et des obligations déontologiques fondant les pratiques.

Mise en place d'une évaluation par les patients.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui améliorent la relation patient thérapeute.

Mise en place d'une auto évaluation.

Labellisation par la CPMK

Finalité : Faciliter la prise en compte des évolutions qui améliorent la relation patient thérapeute.

Thématiques issues du groupe de travail pluri professionnels :

Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur :

- o L'accompagnement du patient/usager et de ses proches
- o Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
- o L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
- o Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non francophone, etc.)
- o Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
- o Traitement de la douleur
- o Intégration d'une démarche de décision partagée
- o Éducation thérapeutique
- o Accompagnement au deuil
- o Droit des patients/usagers
- o Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
- o Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
- o Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- o Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques

Axe 4 - Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Finalités de l'axe 4 :

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de sa santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Liste des familles d'actions pré-identifiées (en lien avec les thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel présentées ci après) :

Formations ANDPC /FIF-PL/ANFH/OPCO

Formations par OF labellisés Qualiopi en lien avec la gestion des risques

Groupe d'analyse des pratiques

Actions d'implication pour sa santé personnelle

Présentation des actions et leurs finalités :

Action de formation au titre du DPC publiée par ANDPC ou FIF-PL (voir liste indicative des thématiques ci-dessous).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.

Action de formation dispensée par un OF certifié Qualiopi ou par un OF figurant sur la liste publique des organismes de formation (voir liste des thématiques ci-dessous).

Labellisation par la CPMK

Finalité : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.

Action de prévention en santé du professionnel de santé - Activité physique

Liste indicative d'actions.

Validation par la CPMK

Finalité : Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.

- Activité physique et sportive au moins hebdomadaire et au moins 1 an
- Suivi de recommandations de l'OMS en matière d'hygiène de vie et d'activité physique

Réalisation d'une démarche d'auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social et de son rapport aux substances addictives avec un questionnaire normé.

Validation par la CPMK

Finalité : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.

Participation à un groupe d'analyse des pratiques selon la méthode HAS.

Labellisation par la CPMK

Finalités : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité ; Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de sa santé ; Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé ; Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique ; Conserver les aptitudes professionnelles.

Avoir et consulter un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré)/ médecin du travail.

Validation par la CPMK

Finalité : Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.

Maintenir son calendrier vaccinal à jour.

Validation par la CPMK

Finalité : Conserver les aptitudes professionnelles.

Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe.

Validation par la CPMK

Finalités : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa

Thématiques issues du groupe de travail pluriprofessionnel :

Formation diplômante/certifiante/continue/action de DPC sur :

- o Gestion des déchets
- o Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- o Gestion des AES
- o Prévention des violences sexistes et sexuelles
- o Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- o Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- o Risques professionnels d'exposition (radioprotection, fumées chirurgicales, chimiothérapie, etc.)
- o Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation, etc.)
- o Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation
- o Analyse des pratiques
- o Autre

Précisions générales :

- *Les formations composées de plusieurs modules, comme les DU, DIU, Masters ou autres formations pouvant s'étaler sur plusieurs années, ne permettent de valider **qu'UNE** seule action. Cette remarque vaut pour l'ensemble des axes et des actions.*
- *Certaines actions sont éligibles à plusieurs axes (voir fiche action). Quand cela est le cas, l'action réalisée ne valide **qu'UNE** action dans **l'axe choisi** par le professionnel*

Annexe 1 : Unités d'Enseignement du Référentiel de formation initiale

CYCLE 1		ECTS	ECTS	Positionnement dans les semestres		ECTS	Positionnement dans les semestres		Cours magistraux (CM)	Travaux dirigés (TD)	Total CM + TD + formation pratique MK	Temps Personnel (TP)
UE		1er cycle	1ère ANNEE	S1	S2	2ème ANNEE	S3	S4	1er cycle			
Enseignements fondamentaux	UE 1: Santé publique	5	5	X	X				30	20	50	75
	UE 2. Sciences humaines et sciences sociales	6	6	X	X				40	20	60	90
	UE 3. Sciences biomédicales	12	7 à 10	X	X	2 à 5	X	X	90	30	120	180
	UE 4. Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	20	8 à 12	X	X	8 à 12	X	X	120	80	200	300
	UE 5. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1	6				6	X	X	50	10	60	90
TOTAL	49							330	160	490	735	
Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 6. Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	8	3 à 5	X	X	3 à 5	X	X	40	40	80	120
	UE 7. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1	28	12 à 16	X	X	12 à 16	X	X	30	250	280	420
TOTAL	36							70	290	360	540	
Apprentissages et approfondissement	UE 8. Méthodes de travail et méthodes de recherche	4	2	X	X	2	X	X	15	25	40	60
	UE 9. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X		40	40	60
	UI 10. Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive	5				5	X	X	10	40	50	75
	UE 11. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	18									630	80
	stage 1		2 à 3	X							80	10
	stage 2		3 à 4		X						130	10
	stage 3						6	X			210	30
	stage 4					6		X		210	30	
	UE 12 OPTIONNELLE 1	2	2	X	X				10	10	20	30
	UE 13 OPTIONNELLE 2	2				2	X	X	10	10	20	30
TOTAL	35							45	125	800	335	
	120	53 à 66			54 à 67			445	575	1650	1610	

		CYCLE 2		ECTS		Positionnement dans les semestres		ECTS		Positionnement dans les semestres		Cours magistraux (CM)	Travaux dirigés (TD)	Total CM + TD + formation pratique MK	Temps Personnel (TP)	
		UE	2ème cycle	3ème ANNEE	S5	S6	4ème ANNEE	S7	S8	2ème cycle						
Enseignements fondamentaux	UE 14. Droit, législation et gestion d'une structure	6					6	X	X	45	15	60	90			
	UE 15. Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2	6	6	X	X					50	10	60	90			
	UE 16. Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire	7	7	X	X					50	20	70	105			
	UE 17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire	5	5	X	X					40	10	50	75			
	UE 18 Physiologies, semiologie physiopathologies et pathologies spécifiques	6	6	X	X					50	10	60	90			
TOTAL		30								235	65	300	450			
Sciences et ingénierie en kinésithérapie	UE 19. Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique 2	7	3 à 5	X	X	2 à 4	X			20	50	70	105			
	UE 20 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2	5	1 à 3	X	X	2 à 4	X			15	35	50	75			
	UE 21. Evaluations, techniques et outils d'interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2	5	1 à 3	X	X	2 à 4	X			20	30	50	75			
	UE 22. Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation	4	1 à 3		X	1 à 3	X			20	20	40	60			
	UE 23. Interventions spécifiques en kinésithérapie	8	2 à 4		X	4 à 6	X			40	40	80	120			
	UE 24 Interventions du kinésithérapeute en santé publique	5	1 à 2	X	X	3 à 4	X			25	25	50	75			
TOTAL		34								140	200	340	510			
Approfondissement et professionnalisation	UI 25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	4	4		X					10	30	40	60			
	UE 26. Langue anglaise professionnelle	4	2	X	X	2	X	X		40	40	60	60			
	UE 27 Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie	6	2 à 4	X	X	2 à 4	X	X		20	40	60	90			
	UE 28 Mémoire	8				8	X	X		10	70	80	180			
	UI 29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle	4				4		X		5	35	40	60			
	UE 30. Formation à la pratique masso-kinésithérapique	24										840	110			
	stage 5		6	X								210	25			
	stage 6		6		X							210	25			
	stage 7 - Clinicat							X					420	60		
	stage 7 - Clinicat					12		X								
	UE 31. OPTIONNELLE 3	2	2	X	X					10	10	20	30			
UE 32. OPTIONNELLE 4	4				4	X	X		20	20	40	60				
TOTAL		56								75	245	1160	650			
		120	55 à 68			52 à 65				450	510	1800	1610			
CYCLE 1		120									445	575	1650	1610		
CYCLE 2		120									450	510	1800	1610		
TOTAL CYCLE 1 ET CYCLE 2		240									895	1085	3450	3220		
													Dont formation pratique masso-kinésithérapique		1470	

Annexe 2 : Méthodologie d'identification de parcours de certification

Le CNCP a défini des orientations scientifiques dont les commissions professionnelles tiennent compte pour l'élaboration de leurs référentiels.

Ces orientations scientifiques visent à garantir la qualité des actions et la pertinence du programme minimal d'actions défini à l'article L. 4022-2-I du code de la santé publique, et elles doivent être :

- déclinées pour élaborer un parcours de certification, par exercice et par spécialité, promouvant notamment l'éthique, les innovations en santé et la culture de l'intégrité scientifique,
- transverses pour prévoir chacune des actions en fonction des compétences attendues, et valoriser les contributions aux démarches qualité et interdisciplinaires,
- structurantes pour garantir la qualité de toutes les actions de certification périodique, des organismes de formation et des formateurs,
- adaptées à tous les référentiels pour la définition du parcours de certification par la définition de critères de qualité, de sécurité et de pertinence pour les actions valant actions de certification.

Afin de remplir l'ensemble de ces orientations scientifiques de la façon la plus exhaustive et, à la fois, de permettre la validation d'un premier cycle de certification à l'ensemble des parcours professionnels de façon individualisée, il a été procédé à l'identification des supports et processus exploitables et pour retenir les considérations objectives suivants :

- **2.1 Les compétences professionnelles,**
- **2.2 Les activités professionnelles prédominantes,**
- **2.3 Les rôles des professionnels**

2.1 Les compétences professionnelles comme support

L'annexe II de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute décrit les compétences développées en Formation initiale.

Référentiel de compétences :

- 1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- 2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- 3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- 4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- 5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- 6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- 7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- 8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- 9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- 10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- 11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation

Le professionnel MK au cours de sa vie professionnelle va maintenir et développer tout ou partie de ces compétences par les activités qu'il mettra en œuvre pour répondre à ses obligations professionnelles déontologiques. Enfin, les compétences sont développées au travers d'activités ciblées dans le référentiel de formation initiale.

Il a été rappelé par les instances institutionnelles l'importance dans le dispositif de certification de se rattacher aux pratiques relatives à la formation initiale. Les étudiants actuellement en formation, qui seront le plus longuement concernés par le dispositif de certification, sont familiers du référentiel de formation initiale notamment par l'utilisation d'un portfolio tout au long de leur scolarité. Le développement de ces compétences se fait par validation d'unités d'enseignement qu'ils suivent et connaissent.

Ainsi, les nouveaux diplômés, premier public concerné dans le temps par la certification périodique, pourront s'adosser au référentiel de formation initiale.

Cette possibilité offre une lisibilité pratique et permet de discerner les compétences :

- **«cœur de métier»** : assimilées à de la pratique clinique (compétence 1 à compétence 5),
- **transversales** : qui peuvent s'adosser à (compétence 6 à compétence 11):
 - de la formation : initiale ou continue,
 - de la gestion : des ressources humaines, financière, entrepreneurial
 - du développement de l'expertise

2.2 Les activités professionnelles prédominantes comme support

Les professionnels, par leur exercice, entretiennent leurs compétences (définies par le référentiel de formation initiale) au travers de leurs activités professionnelles, il est donc important de les considérer également d'autant que l'annexe I de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute décrit les activités autorisées à l'exercice de la Masso Kinésithérapie.

Référentiel des activités :

- 1. Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- 2. Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- 3. Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- 4. Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
- 5. Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- 6. Organisation et coordination des activités de santé
- 7. Gestion des ressources et management
- 8. Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
- 9. Recherche et études en masso-kinésithérapie
- 10. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Ces 10 activités décrites peuvent être exercées par le MK afin de maintenir et développer ses compétences, permettre un exercice déontologique et assurer le maintien de l'exercice de la profession.

Parmi les activités on distingue :

- 1 - **les activités socles** : principalement assimilées à la pratique clinique_
- 2 - **les activités transversales** : support aux activités socles, parmi lesquelles :
 - *la formation* (initiale et continue),
 - *la gestion* : des ressources humaines, financière, entrepreneuriale
 - *l'expertise* : dans le domaine de la recherche clinique, juridique, enseignement....

2.3 Les rôles professionnels comme support

A l'issue des deux analyses précédentes et compte tenu de l'ensemble des rôles pouvant être tenus par un MK en exercice, décrits dans L'annexe I de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Le masseur-kinésithérapeute à plusieurs rôles :

- un praticien;
- un formateur;
- un communicant;
- un éducateur;
- un gestionnaire;
- un responsable au regard de la déontologie;
- un expert en masso-kinésithérapie;

Son exercice est défini par le code de la santé publique aux articles L. 4321-1 à L. 4321-22 et R.4321-1 à R.4321-145.

Une fois ses activités dominantes identifiées, le professionnel pourra répondre aux 4 questions centrales de sa certification :

- Que faire pour maintenir et actualiser mes connaissances et compétences ? *(axe 1)*
- Que faire pour renforcer la qualité de mes pratiques professionnelles ? *(axe 2)*
- Que faire pour améliorer la relation avec mes patients ? *(axe 3)*
- Que faire pour mieux prendre en compte ma santé personnelle ? *(axe 4)*

Annexe 3 : Typologie et contenu des actions

L'Article [R4022-10](#) définit les typologies d'actions pouvant être prise en compte, nous pouvons les décliner comme suit :

3.1 Actions de Formation

- Formations DPC : Formation Continue +/- Évaluation des Pratiques professionnelles +/- Gestion des Risques
- Formation Continue : Anfh, Opco, fif-pl, CPF
- Formation diplômante / certifiante
- Formation en Situation de Travail

3.2 Actions Supports de l'exercice professionnel

- Participation aux Congrès professionnels / ou des domaines de la SANTÉ
- Participation protocole Tutorat/ Mentorat
- Participation à l'Enseignement et/ou la Recherche
- Participation à des coopérations pluri professionnelles et interdisciplinaires
- Participation à des actions de prévention, ou de promotion de la santé sur un territoire
- Participation à des actions innovantes protocolées

3.3 Actions visant l'Amélioration de la Qualité et des risques en santé

- Démarches d'Évaluation ou d'Analyse des Pratiques Professionnelles (EPP/APP)
- Démarches de certification des établissements de santé et médico-sociaux
- Démarches préventives, de gestion des risques et sécurité des soins (GDR)
- Démarches correctives d'Analyse des EIAS
- Démarches Institutionnelles (Commissions professionnelles, travaux institutionnels, rencontres ARS etc. ...)

3.4 Actions Supports de l'Amélioration de la relation aux patients

- Toutes actions s'incluant dans une dynamique d'interaction avec des patients, d'associations de patients ou de représentants d'usagers peut s'inclure dans cette typologie
- Participation à la gouvernance d'une structure
- Participation à des activités d'éducation thérapeutique
- Participation à des événements d'éducation, de promotion de la santé, de prévention, ... dédiées à des patients ou à leur entourage

3.5 Autres Actions soumises à validation auprès de la CPMK

Toute action supposée répondre aux finalités d'un des axes de la certification et qui ne serait pas explicitement incluse dans les listes précédentes devra être rendu éligible par la CPMK. Une analyse du contenu, des modalités et de l'évaluation de l'action sera nécessaire, préalablement, pour validation des critères d'éligibilité par la CPMK.

Annexe 4 : Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité des actions pour validation des axes

En dehors des actions éligibles présente dans ce référentiel, toutes les actions devront être préalablement labellisées par la CPMK pour intégrer le parcours de certification des professionnels engagés dans la démarche.

4.1 Critères de labellisation des actions

- Adaptation à la kinésithérapie
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Existence d'un comité scientifique (au sein de l'organisme proposant des actions certifiantes)
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et/ou de ses intervenants
- Validation préalable par le référentiel d'évaluation identifié par la CPMK

4.2 Éligibilité de fait :

Les actions de formations diplômantes issues des enseignements universitaires dans les champs de la Santé et soumises à la démarche HCERES.

Si ces actions sont labellisées de fait, elles peuvent être soumises à vérification de la CPMK pour leur adéquation avec les champs de compétences de la kinésithérapie.

4.3 L'éligibilité à priori : labellisation par la CPMK

- Les actions proposées par des Organismes de Formation (OF) indépendants s'inscrivant dans la démarche Qualiopi, peuvent être soumises à une labellisation à priori. Une étude des modalités de l'action selon les critères et standards professionnels validés par la CPMK sera ensuite conduite, confirmant ou infirmant la labellisation de l'action.
- Chaque professionnel ne retrouvant pas l'action à entreprendre dans la liste préétablie du référentiel, peut soumettre l'action à analyse pour éligibilité à la CPMK

4.4 Liste indicative des domaines et techniques hors cadre de la certification professionnelle

- Les domaines d'enseignement ou de recherche universitaire ou professionnel ne présentant aucun lien direct avec nos activités professionnelles en masso-kinésithérapie et en santé
- L'ensemble des enseignements ne présentant aucun lien avec :
 - Nos activités de référence,
 - Nos enseignements fondamentaux,
 - Nos actes de rééducation,
 - Nos pratiques spécifiques.
- L'ensemble des techniques illusoires et signalées au CNOMK
 - Les thérapies alternatives exclues du champ des sciences médicales, sans données probantes et celles à haut risque de dérives-

Ressources :

https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2024/02/tableau_techniques_illusoires_15022024.pdf

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>

<https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2017/10/guide-derives-therapeutiques.pdf>

Annexe 5 : Listes indicatives et template

Dans le cadre de ce référentiel et pour certaines familles d'actions des listes indicatives ont été réalisées. Celles-ci sont non exhaustives bien qu'en lien avec d'autres ressources mentionnées ci après.

Annexe 5 - Listes indicatives :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/10_2AEuoLzYO5bvkp6dw4caepQ-FnrP4UGm5nDlSoPaU/edit?gid=96709563#gid=96709563

Diplômes Universitaires reconnus par le CNOMK

<https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2024/04/diplomes-valides-cno-maj-10-04-2024.pdf>

Modèle de déclaration sur l'honneur : <https://www.service-public.gov.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur>

Annexe 6 : Glossaire du référentiel de certification des kinésithérapeutes

Partie 1 : Liste des abréviations

Les abréviations suivantes possédant une astérisque “ * ” possèdent une définition dans la suite du glossaire.

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

AFRePP: Association Française de Rééducation en Pelvi-périnéologie

ANAES : Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

ANS: Agence Numérique de Santé

APP: Analyse de Pratique Professionnelle

ARS : Agence Régionale de Santé

CDD : Contrat à durée Déterminée

CDI : Contrat à durée Indéterminée

CDO (MK): Conseil Départemental de l'Ordre

CMK : Collège de la Masso-Kinésithérapie

CNCP : Conseil National de la Certification Périodique

CNKS: Collège National de la Kinésithérapie Salariée

CNO (MK) : Conseil National de l'Ordre (des Masseurs Kinésithérapeutes)

CNPMK : Conseil National Professionnel des Masseurs Kinésithérapeutes

CP : Commission Professionnelle

CPF : Compte Professionnel de Formation

CPS : Carte de Professionnel de Santé

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CRM* : Crew Ressource Management / Management des ressources humaines

CRM* : Customer Relationship Management / Management de la relation “client”

CRO (MK): Conseil Régional de l'Ordre

CSI: Commission Scientifique Indépendante
CSP : Code de Santé Publique
CU : Certificat Universitaire
CV : Curriculum Vitae
DESU : Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires
DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins
DIU : Diplôme Inter-Universitaire
DMP : Dossier Médical Partagé
DOPS : Direct Observation of Procedural Skills / Observation directe des habiletés procédurales
DPC : Développement Professionnel Continu
DPI : Déclaration Publique d'Intérêt
DU : Diplôme Universitaire
EBP: Evidence Based Practice / Pratique basée sur les preuves
ECOS : Examen Clinique Objectif Structuré
ECTS : European Credit Transfer System / Système de transfert de crédit européen
EIAS : événements indésirables associés aux soins
EIG : Événement indésirable grave
EMC : Encyclopédie Médico-Chirurgical
ENS: Espace Numérique de Santé
EPP* : Evaluation des Pratiques Professionnelles
ESP : Equipe de Soins Primaire
ETP*: Education Thérapeutique du Patient
FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation
FC : Formation continue
FFMKR : Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs
FIFPL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux
GdR* : Gestion des Risques
GT : Groupe de Travail
HAS : Haute Autorité de Santé
Hcéres : Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
HPST : Hôpital, patients, santé et territoire
IFAQ : Incitation Financière à l'Amélioration de la Qualité

IFMK : Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale

mini CEX : Mini-Clinical Evaluation Exercise / Exercice de mini-évaluation clinique

MK: Masseurs-Kinésithérapeute

MOOC : Massive Open

MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPCO : opérateurs de compétences

PREMs : Patient-Reported Experience Measures

PRM : Patient Relationship Management / Management de la relation patient

PROMs : Patient-Reported Outcome Measures

PV : Procès Verbal

RCP: Réunion de Concertation Pluriprofessionnel

REFLECT : Reflection Evaluation for Learners' Enhanced Competencies Tool / Outil d'évaluation de la réflexivité pour améliorer les compétences des apprenants

RETEX : Retour d'expérience

RGPD: Réglementation Générale sur la Protection des Données

RI : Règlement Intérieur

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

SAS : Service d'Accès au Soins

SFKV: Société Française de Kinésithérapie Vestibulaire

SIFREPP : Société Internationale de Rééducation en Pelvi-Périnéologie

SNMKR : Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs

TD : Travaux dirigés

URPS: Union Régionale des Professionnels de Santé

VAE : Validation des Acquis d'Expérience

Partie 2 : Définitions et concepts

Définitions	
Action de certification	<p>Il s'agit d'une réalisation documentée par le professionnel en lien avec sa pratique. Cette réalisation est soumise à la production d'un ensemble de preuves et à la validation d'une commission du Conseil de l'Ordre conformément à la description des "fiches action" du référentiel de certification professionnelle ou proposée librement par le professionnel ("Action au choix). Les éléments de preuves en lien avec l'action de certification sont déposés sur l'espace numérique dédié de l'ANS, c'est-à-dire, l'e-portfolio du professionnel. Ces réalisations, conduites dans le cadre de son activité professionnelle, tendent à répondre à un objectif prédéterminé par le professionnel.</p>
Action de formation	<p>L'action de formation est définie par le code du travail et consiste en un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel et pouvant être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail (on parle alors d'<i>action de formation en situation de travail</i>)</p> <p>Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), - par l'acquisition d'un bloc de compétences (formations éligibles CPF) - ou par une certification enregistrée au Répertoire Spécifique (RS). <p>Les autres formations qui n'entrent pas dans l'une de ces trois catégories peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir. Les formations validées au titre du DPC ne sont pas automatiquement éligibles à la certification.</p>
Action éligible	<p>Une action est dite éligible si elle satisfait aux critères énoncés dans le référentiel de certification de la profession concernée</p>
Action au choix	<p>Les actions au choix sont des actions ne figurent pas encore dans le référentiel. Le professionnel peut spontanément soumettre une action dès lors que celle-ci respecte l'ensemble des critères de qualité définis dans le référentiel de certification. Le professionnel dépose alors l'action sur son espace numérique afin de la faire valider par la commission professionnelle. En cas de non validation de l'action déposée, le professionnel doit proposer une autre action pour satisfaire à l'obligation de certification du bloc concerné.</p>
Année glissante	<p>Les années glissantes représentent les périodes sur lesquelles la certification périodique s'effectue. Pour un professionnel diplômé en juin 2025, sa période de certification composée de 6 années glissantes sera de juin 2025 à juin 2031 tandis qu'un professionnel diplômé en juin 2026 verra sa période de certification finir en juin 2032.</p> <p>Dans le cas des professionnels diplômés avant 2023, la 1^{ère} période de certification se termine en juin 2032 par voie dérogatoire. À la fin de cette première période, ces derniers entameront un cycle sexennal classique.</p> <p>Des modalités particulières sont prévues en cas d'interruption en cours de cycle, ces situations sont répertoriées dans l'arrêté "périmètre et contenu".</p>

Certification professionnelle	La certification professionnelle est un processus par lequel un ordre professionnel s'assure du développement et du maintien des connaissances et compétences d'une catégorie de professionnels. Elle appartient à l'ensemble des mesures qui ont pour objectif de maintenir et garantir la qualité des pratiques professionnelles et in fine, des soins.
Clinicien	Professionnel qui exerce <u>en lien direct avec le patient</u> et qui assume sa part de responsabilité dans la décision thérapeutique et/ou de sa mise en œuvre. A ce titre, tous les professionnels dont une part de l'activité (par exemple un mi-temps) s'effectue auprès des patients sont considérés cliniciens.
Commission professionnelle	<p>Les commissions professionnelles sont issues de chaque Conseil National Professionnel (CNP). Ces CNP sont des organismes créés à l'initiative des professionnels de santé pour rassembler l'ensemble des professionnels de santé d'une même spécialité. La seule organisation reconnue comme Conseil National Professionnel de la Masso-Kinésithérapie est le Collège de la Masso-Kinésithérapie (CMK) dont la commission professionnelle des kinésithérapeutes est donc originaire. Le Conseil National de la Certification Périodique (CNCP) est ensuite constitué, entre autres d'un membre titulaire et d'un suppléant de la commission professionnelle issue de chaque CNP.</p> <p>Composition et rôle de la commission :</p> <p>Les Conseils Nationaux Professionnels ont notamment pour missions d'apporter une contribution en proposant des professionnels susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité, et de contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de référentiels métiers et de recommandations professionnelles.</p>
Compétence	Dans la méthodologie produite par la HAS sur l'élaboration des référentiels de certification, l'HAS précise que <i>"Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel qui recouvrent les savoirs théoriques et pratiques, mais aussi leur application dans la pratique (savoir agir en situation). En complément de cela, la compétence se définit comme " un savoir agir complexe qui repose sur la mobilisation et la combinaison efficace d'un ensemble de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations."</i> (Tardif, 2012)
Connaissance	La connaissance est l'appropriation individuelle des savoirs scientifiques, livresques, culturels et mobilisée pour l'agir en situation. Elle se distingue du savoir qui, lui, est produit à l'intérieur des institutions, le savoir est en ce sens une connaissance décontextualisée.

Crew Ressource management	La “gestion des ressources du groupe” (CRM) est l'utilisation efficace de toutes les ressources (matérielles, organisationnelles, communicationnelles, etc...) disponibles pour les membres d'une équipe afin de garantir un fonctionnement individuel ET collectif sûr et efficace, en réduisant les erreurs, en évitant le stress et en augmentant l'efficacité. En santé, ces formations se développent principalement autour de ce que l'on nomme “facteur humain” et prennent appui autour de méthodes de simulation.
Critère	<p>Un critère a pour but d'émettre un jugement, d'établir un constat vis à vis d'une référence validée. Celui-ci repose sur un ou plusieurs indicateurs correspondant à des éléments observables et, le plus souvent, objectivables.</p> <p>Exemple : L'acquisition de connaissances des professionnels est un critère. Un des indicateurs de l'acquisition de connaissance par un professionnel est l'écart entre la connaissance mobilisée dans l'action par rapport à celle d'experts du domaine. Il peut se mesurer à l'aide de QCM riche (contextualisé) ou de test de concordance de script (TCS).</p>
Customer Ressource Management	La “gestion des ressources usagers” est un ensemble de stratégies utilisées pour gérer les interactions avec les “usagers” et les “usagers potentiels”.
Éducation thérapeutique du patient	<p>L'éducation thérapeutique du patient (ETP) , « vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique [...] elle comprend des activités organisées, y compris un soutien psychosocial, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation et des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie. Ceci a pour but de les aider, ainsi que leurs familles, à comprendre leur maladie et leur traitement, à collaborer ensemble et à assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge, dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie. »</p> <p>L'ETP s'inscrit dans une démarche centrée sur le patient. Elle contribue à une approche personnalisée, à renforcer les capacités d'auto-détermination de la personne et son rôle en tant qu'acteur de sa santé.</p> <p>Pour prétendre pratiquer l'ETP les intervenants doivent avoir reçu une formation d'une durée minimale de 40 heures et respectant les référentiels fixés par arrêté.</p>
Evaluation des pratiques professionnelles	<p>L'évaluation des pratiques professionnelles repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des modalités d'organisation des soins, - toute action concourant à la prise en charge globale du malade, afin notamment d'en garantir la qualité et l'efficacité. <p>L'évaluation des pratiques professionnelles regroupent un ensemble de pratiques méthodiques pouvant être l'objet d'actions dédiées (ex: action EPP du DPC). C'est à ce titre une des typologies d'actions décrites dans le cadre du DPC.</p>

Exercice coordonnée	L'exercice coordonné se caractérise par des organisations spécifiques et/ou structures pluridisciplinaires en ville en vue d'optimiser les parcours de soin. Parmi ces structures on notera : les MSP, les CPTS et les ESP.
Exercice en établissement de santé	<p>Les établissements de santé (ES) sont définis par leurs missions inscrites dans le code de la santé publique et regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des établissements publics : centres hospitaliers régionaux, centres hospitaliers universitaires (CHR/CHU), centres hospitaliers (CH), établissements de soins de longue durée; - des établissements privés : structures à but lucratif (cliniques privées) et non lucratif (centres de lutte contre le cancer, par exemple) ; - L'ensemble des structures doivent être habilitées par l'ARS. <p>Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont assimilés ici à des établissements de santé mais dépendent du code de l'action sociale et des familles. (exemples non exhaustifs de structures : EHPAD, centres d'action médico-social précoce (CAMSP), centres médico-psycho-pédagogiques, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), Instituts d'éducation motrice (IEM) etc...).</p> <p>Sont considérés comme exerçant en établissement de santé, les professionnels étant salariés par ces établissements et non ceux y intervenant à titre libéral.</p>
Structure d'exercice en ville	Les structures d'exercice en ville concernent les cabinets des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes, les officines des pharmaciens, les cabinets des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des pédicures-podologues... Ces professionnels exercent à titre individuel en cabinet, en groupe ou de manière coordonnée en maison ou centre de santé.
Gestion des risques	<p>La gestion des risques est la discipline visant à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques liés aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, puis à les traiter méthodiquement, de manière coordonnée et économique, afin de réduire et contrôler la probabilité des événements redoutés, et leur impact éventuel.</p> <p>C'est également une typologie d'action décrite dans le cadre du DPC.</p>
Indicateur	<p>Un indicateur est un instrument de mesure qui donne de l'information ; une variable qui aide à mesurer des changements. L'indicateur qualifie ou quantifie la satisfaction d'un critère. Un indicateur doit être valide et fidèle : mesurer effectivement ce qu'il est censé mesurer et reproductible dans le temps.</p> <p>Exemple :</p> <p>Un des indicateurs de l'acquisition de connaissance par un professionnel est l'écart entre la connaissance mobilisée dans l'action par rapport à celle d'experts du domaine. Il peut se mesurer à l'aide de QCM riche (contextualisé) ou de test de concordance de script (TCS).</p>

Opérateur de compétence	Les opérateurs de compétences (OPCO), sont des organismes agréés par l'État qui regroupent les branches de secteurs professionnels ayant un intérêt commun sur le champ de la formation professionnelle. Ils sont chargés d'accompagner la formation professionnelle, de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles (MESRI : Ministère Enseignement Supérieur et Recherche)
Pratique innovante - article 51	L'article 51 est un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé (objectifs : améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé) Ce dispositif permet de tester de nouvelles approches en dérogeant à de nombreuses règles de financement de droit commun. Seront éligibles, les expérimentations portant notamment sur la coordination du parcours de santé, la pertinence et la qualité des prises en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale, la structuration des soins ambulatoires et l'accès aux soins. (Ministère Travail, Santé, Solidarités)
Professionnel de santé	Le Code de la santé publique distingue : trois types de profession médicales (médecin sage-femme, dentiste), les métiers de la pharmacie, de la physique médicale et les auxiliaires médicaux (dont le MK). Pour certaines de ces professions un décret d'exercice énumère les actes que les professionnels concernés sont autorisés à exercer. Sept professions de santé disposent d'un Ordre professionnel doté d'une fonction de représentation et d'une mission de service public et sont soumises à l'obligation de certification professionnelle.
Professionnel sans activité clinique directe auprès de patient	Sont inclus dans cette catégorie tous les personnels n'ayant pas d'activité de soin directe avec les patients mais qui se prévalent de leur titre de masseur-kinésithérapeute dans leur exercice professionnel (enseignants, formateurs chercheurs, cadres de santé etc...). Pour rappel, tout professionnel détenteur du Diplôme d'État ou d'une autorisation d'exercice de masseur kinésithérapeute est soumis au code de déontologie de la profession même dans le cas où ce dernier ne serait pas inscrit à l'Ordre ou exerçant une autre activité dès lors que ce dernier mentionne ou fait valoir son titre.
Programme intégré	Un programme intégré est une combinaison d'au moins 2 typologies d'action (Formation continue, Évaluation des Pratiques Professionnelles et Gestion des Risques), s'articulant de manière à obtenir une cohérence en termes de pédagogie et de contenu, sur la même thématique tout au long du programme. Dans le cadre du DPC, la thématique doit être en adéquation avec les exigences de l'orientation prioritaire nationale sélectionnée.
Protocole de coopération	Le protocole de coopération est un document décrivant les activités ou les actes de soins transférés d'un professionnel de santé à un autre, de titre et de formation différents et la façon dont les professionnels de santé vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient dans le but d'optimiser sa prise en charge.

Réflexion déontologique	Réflexion sur une situation menée au regard des principes et règles contenus dans le code de déontologie de la profession.
Réflexion éthique	La réflexion éthique est situationnelle et tient compte d'aspects culturels et sociétaux valables ici <i>et maintenant</i> ". Elle repose sur des normes, limites et devoirs communs à un ensemble défini localement de personnes impliquées dans la situation. Elle s'inscrit dans un temps défini et à pour objectif d'établir le comportement ou la décision la plus souhaitable à un moment donné afin de résoudre la situation.
Répertoire National des certifications professionnelles	Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) constitue avec le Répertoire Spécifique (RS) le premier registre qui regroupe les certifications professionnelles permettant de valider des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.
Répertoire spécifique	<p>Le Répertoire Spécifique (RS) constitue, avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), le deuxième registre qui regroupe les <i>habilitations</i> ou <i>certifications</i> qui découlent d'une obligation légale et réglementaire, et qui sont nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national.</p> <p>Les <i>habilitations</i> constituent des autorisations, après formation spécifique, délivrées à une personne spécialement désignée ou qualifiée pour un travail déterminé.</p> <p>Les <i>certifications</i> peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des certifications de <i>compétences transversales</i> : Il s'agit d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers (Ex : compétence linguistique ou informatique), - soit des certifications de <i>compétences complémentaires</i> : Il s'agit dans ce cas de certifications de compétences relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier en particulier (Ex : doublage pour un comédien). Il s'agit aussi des diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité (Ex : protection et exploitation des données de santé, compétences managériales pour un cadre de santé kinésithérapeute...) <p>Les noms de métiers ne sont pas mentionnés dans le RS afin d'éviter toute confusion avec les certifications enregistrées au RNCP.</p>
Revue scientifique	C'est une revue publiée de manière régulière composée d'articles scientifiques écrits par des chercheurs et des doctorants. La revue scientifique, ainsi que son processus de publication obéissent à un certain nombre de principes éthiques, de transparence et d'intégrité de la recherche. Elle s'oppose selon ces éléments aux revues prédatrices.
Soins de 1er recours (urgence)	Les soins de 1er recours tels qu'ils sont décrits dans le référentiel de certification périodique font référence aux soins prodigués dans les <u>situations d'urgence</u> où le kinésithérapeute est amené à prendre des décisions en l'absence d'un personnel médical en responsabilité. La méthodologie exigée en lien avec ces actions est le retour d'expérience.

Tuteur de stage	<p>Le tuteur de stage est un professionnel kinésithérapeute qui est responsable de l'accompagnement pédagogique d'un étudiant en formation et de la validation de ces compétences.</p> <p>Le tuteur de stage doit s'appuyer sur le portfolio pour définir et personnaliser l'accompagnement de chaque étudiant</p> <p>Les missions du tuteur de stage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'intégration de l'étudiant ; - Assurer un accompagnement pédagogique ; - Recevoir l'étudiant, évaluer sa progression et les pré-requis ; - Réaliser des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant ; - Répondre aux questions de l'étudiant ; - Assurer l'évaluation des compétences acquises ; - Identifier les points forts et les axes d'amélioration ; - Aider l'étudiant à s'auto-évaluer ; - Évaluer ou faire évaluer les acquis au fur et à mesure et suivre la progression de l'étudiant, notamment à l'aide du portfolio. - Donner des objectifs de progression.
-----------------	--

<p>Typologie d'action</p>	<p>L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu précise dans le cadre du DPC différentes typologies d'action :21</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation continue (FC) - Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) - Gestion des Risques (GDR) <p>Il faut considérer ces trois typologies d'actions comme des grandes familles qui sont délimitées par des cadres définis par des éléments de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forme : modalités de financement, méthodologie de réalisation, aisance de l'accessibilité de l'action en milieu de travail - contenus : quels sont les outils utilisés, apport de savoirs et/ou analyse situationnelle et/ou développement de compétence <p>Au sein de la certification professionnelle, les typologies d'actions retenues et structurant les actions pré identifiées au sein du référentiel issu d'un travail en lien avec le CNCP sont les suivantes (R 4022-10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions DPC - Actions de formation continue - Action de Formation En Situation de Travail - Actions de formations diplômantes - Actions menées dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné - Actions développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé - Actions permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité - Autres actions répondant aux objectifs proposées en première intention par le CNPMK
---------------------------	---

Annexe 7 : Fiches actions

Les fiches actions génériques

L'ensemble des fiches action préétablies dans ce référentiel, le sont à titre indicatif.

Tout au long de la période de certification, la CPMK pourra inclure de nouvelles fiches actions pour enrichir ce référentiel. La CPMK pourra également enrichir et préciser certaines modalités afin de garantir la pertinence des actions proposées par les professionnels, organismes de formation ou établissements de santé.

La grille de lecture d'une fiche action ainsi qu'un exemple de fiche action sont disponibles dans les pages suivantes.

Grille de lecture d'une fiche action

Dans cet encadré coloré figure l'axe auquel est rattachée l'action. Chaque axe correspond à une couleur dans les fiches : bleu (Axe 1), vert (Axe 2), rouge (Axe 3), jaune (Axe 4). Dans l'encadré inférieur de même couleur dégradée figure le rappel systématique de la finalité de l'axe concerné.

Description de l'action

Titre de l'action :

Axe
Finalité de l'axe :

Typologie d'action :

Compétences mobilisées :

C1	C5	C9
C2	C6	C10
C3	C7	C11
C4	C8	

Autres axes concernés :

Axe	Axe	Axe
-----	-----	-----

Critères de validation de l'action :

Attendus observables de l'évaluation :

Références :

HAS

Réglementaire

Autres références

Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :

-

Dans cet encadré figurent des précisions sur les éléments qui seront étudiés et pris en considération par les évaluateurs de la certification professionnelle pour valider l'action.

Une action est rattachée à l'une des 7 typologies d'action.

Dans cet encadré figurent les précisions concernant les critères d'exigence nécessaires pour que l'action soit éligible ainsi que les éléments de preuve à fournir pour valider l'action.

Les compétences mobilisées au cours de l'action sont colorées dans les encadrés correspondants.

Si cette action permet de valider un autre axe, le ou les axes concernés sont colorés dans les encadrés correspondants.

Dans cet encadré figurent les références consultables pour en savoir plus sur les modalités de l'action.

Fiche exemple

Dans cet encadré figure la **description de l'action**. Ici, il s'agit des actions de formation qui conduisent à l'obtention d'un diplôme universitaire (DU, DIU, DESU, CU) et qui ont un **lien avec la pratique clinique**.

Dans cet encadré de couleur figure le lien de l'action à l'axe (ici l'**axe1 en bleu**).

Dans cet encadré figurent les précisions concernant les **éléments de preuve et de validité de l'action** réalisée. Ici par exemple, pour justifier de l'action de formation qui a abouti à un diplôme ou certificat, il faut fournir une copie du diplôme, ainsi que le détail des notes (attestation des résultats à l'examen approuvé par l'université). Il faut également, comme il est mentionné dans la description de l'action, que la formation ait un lien avec la pratique clinique

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	<i>Compétences mobilisées :</i>		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Pratique ou recherche clinique en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée 	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 	C4	C8	
	Autres axes concernés : Axe 2 Axe 3 Axe 4		
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/m/evaluation-et-accreditation		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé 		
	(This section is part of the 'Attendus observables' block in the original image)		

Pour cette famille d'actions, les compétences 1 à 8 sont mobilisées et **colorisées**. Les compétences 9, 10 et 11 n'ont pas été pré identifiés

Certaines actions peuvent valider plusieurs axes (ici l'**axe 2 en vert** et l'**axe 3 en rouge** en plus de l'axe 1 (mais pas l'axe 4). Vous pouvez donc choisir cette action pour valider un seul axe parmi les trois.

Ici, ces références sont utiles pour connaître les modalités de validation et de certification des formations universitaires en France)

Dans cet encadré figure des précisions sur des éléments de la fiche. Ici, par exemple, l'obtention de 3 ECTS au cours de la période de certification est suffisante pour valider un certificat universitaire mais si les modalités d'évaluation de ce certificat ne sont pas renseignées, ou si elles ne sont pas validées par l'HCERES (voir l'encadré « Référence » plus haut pour consulter le cas échéant le rapport d'évaluation de la formation par l'HCERES) les évaluateurs ne valideront pas cette action.

Cet encadré est donc important à consulter pour préparer votre choix des actions à sélectionner pour valider vos axes.

Les fiches - Axe 1

Titre de l'action : Formation continue entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante sur la période - Formation publiée par l'ANDPC Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Cette action peut être éligible à l'axe XX si elle correspond à une des finalités de cet axe 			

Titre de l'action : Parcours entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu – Programme intégré en formation continue et évaluation des pratiques professionnelles	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l'ANDPC Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré			

Titre de l'action : Parcours entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu – Programme intégré en formation continue et gestion des risques	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l'ANDPC	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré		

<p>Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL et ANFH par exemple) en lien avec la pratique clinique</p>	Axe 1		
<p>Typologie d'action : Action de formation continue</p>	<p>Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Attestation FIFPL/ANFH 	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Autres axes concernés :			
Axe 2	Axe 3	Axe 4	
<p>Références :</p> <p>HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning</p> <p>Réglementaire Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993</p> <p>Autres références https://www.fifpl.fr/</p>			
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et le FIFPL/ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation doivent être réalisées, validées et disponibles 			

<p>Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL et ANFH par exemple) sans lien avec la pratique clinique</p>	<p>Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes</p>		
<p>Typologie d'action : Action de formation continue</p>	<p>Compétences mobilisées :</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Attestation FIFPL/ANFH 	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning</p> <p>Réglementaire Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993</p> <p>Autres références https://www.fifpl.fr/</p> <p>Exemple d'application Comptabilité, droit, recherche, formation de formateur</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et le FIFPL/ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation doivent être réalisées, validées et disponibles 			

Titre de l'action : Suivi et validation d'une formation ETP de 40 heures	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Respect du cadre réglementaire de la formation de 40 heures	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation	Réglementaire Art L1161-1 à L1162-1 du code de la santé publique Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Attestation de l'organisme de formation habilité à dispenser la formation - Éléments de suivi de la formation		

Titre de l'action : formation des tuteurs de stages paramédicaux	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - La durée minimale est de 28 heures - L'organisme réalisant la formation doit respecter l'instruction de la DGOS (cf. références) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'enregistrement en qualité de terrain de stage par au moins un institut de formation initiale en kinésithérapie - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Conventions tripartites de stage prouvant la mise en application de la formation suivie 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat		
	Réglementaire Instruction N° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Il est attendu une évaluation par un procédé de simulation en cours de formation (jeux de rôles/simulation haute authenticité/...) - Dans la mesure où elles sont disponibles, les évaluations par les stagiaires du terrain de stage sont également attendues 			

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire en lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Pratique ou recherche clinique en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hceres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé 		

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Études Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire sans lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Sans incidence pratique sur de la pratique clinique mais en lien avec au moins une des compétences définies dans le référentiel de compétences professionnelles - VAE acceptée 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hceres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 1 sur la période pour être validant - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé 			

Titre de l'action : Autres actions de formation diplômantes en lien avec des compétences d'encadrement, coordination et gestion	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Master ou diplôme de cadre de santé ou assimilé - VAE acceptée Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hceres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france Exemple d'application EHESP ou école des cadres		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si l'Université ou le CHU est identifié par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES si applicable - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé 			

<p>Titre de l'action : Certificat de Qualification Professionnelle ou formation éligible au Répertoire Spécifique en lien avec la pratique clinique</p>	Axe 1		
<p>Typologie d'action : Action de formation diplômante</p>	Compétences mobilisées :		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat en lien avec le référentiel de compétences professionnelles - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - VAE acceptée si accessible - Formation au catalogue de France Compétences <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du certificat ou de l'attestation de formation obtenu et détail des notes obtenues 	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>Réglementaire Loi du 5 septembre 2016 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Art R6123-5 à 37 – Art D6123-36 et 37 Décret n°2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des Certification professionnelles et des certifications et habilitation dans les répertoires nationaux</p> <p>Autres références https://www.francecompetences.fr/ https://www.moncompteformation.gouv.fr/</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si France Compétences et Mon Compte Formation identifiés par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation de la certification visée 			

Titre de l'action : Certificat de Qualification Professionnelle ou formation éligible au Répertoire Spécifique sans lien avec la pratique clinique	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Certificat sans lien avec le référentiel de compétences professionnelles - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - VAE acceptée si accessible - Formation au catalogue de France Compétences Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du certificat ou attestation de formation obtenu et détail des notes obtenues 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Loi du 5 septembre 2016 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Art R6123-5 à 37 – Art D6123-36 et 37 Décret n°2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des Certification professionnelles et des certifications et habilitation dans les répertoires nationaux Autres références https://www.francecompetences.fr/ https://www.moncompteformation.gouv.fr/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si France Compétences et Mon Compte Formation identifiés par l'ANS à défaut, déclaratif - Descriptif des Modalités d'évaluation de la certification visée 		

Titre de l'action : Activité d'enseignement en formation initiale ou continue	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Volume horaire justifiable d'<u>au moins 60 heures équivalent TD</u> par période de certification Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat avec l'institut de formation initiale en masso-kinésithérapie / organisme de formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Articles L335-5 et 6 du Code de l'Education Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute		
	Autres références Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Tout type de contrat est accepté, contrat de travail (CDD / CDI), statut contractuel, ... 			

Titre de l'action : Participation à la mise en place d'une action en Évaluation des Pratiques Professionnelles ou de Gestion des Risques (EPP ou GdR)	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Assurer les compétences nécessaires à l'exercice pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Figurer comme <u>formateur</u> dans un programme reconnu et validé en qualité d'action en EPP ou GdR - Le programme doit être visible pour les professionnels qu'il concerne (ANDPC - organisation interdisciplinaire de ville type CPTS - organisation interne à un établissement dispensant des soins – ...) - <i>Encadrer au moins 2 sessions par an sur une période de 3 ans durant la période de certification</i> Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - CV du déclarant - Programme de l'action - Attestation de la structure / de l'organisme de la réalisation de l'action et de l'identité du formateur la dispensant 	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc Réglementaire Articles D4133-23 à D4133-34 du CSP Article L1151-1 à L1152-2, L6111-2 du CSP Autres références https://www.agencedpc.fr/formations-dpc			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Les 3 années mentionnées ne sont pas nécessairement successives - Les sessions ne sont pas nécessairement à effectuer au sein de la même structure/ du même organisme 			

<p>Titre de l'action : Expertise et travaux divers reconnus : participation à un comité éditorial et/ou reviewer</p>	Axe 1		
<p>Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité</p>	<p>Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à au moins <u>1 comité éditorial</u> sur une période de 3 ans / réaliser au moins <u>2 reviewing</u> sur la période de certification périodique - La revue ne doit pas être considérée comme prédatrice <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation / contrat de la revue, magazine, EMC, organisme éditeur, ... - Compte rendu du comité éditorial avec attestation de présence et/ou attestation de la revue du nombre de reviewing effectué sur la période 	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Autres axes concernés :</p>			
Axe 2	Axe 3	Axe 4	
<p>Références :</p> <p>HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf</p> <p>Autres références https://www.ofis-france.fr/espaces-thematiques/revues-predatrices/ https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/ https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/ https://scienceouverte.univ-rennes.fr/les-revues-predatrices#p-460</p>			
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation sur l'honneur sera également demandée dans le cas du reviewer 			

<p>Titre de l'action : Expertise et travaux divers reconnus : participation à un groupe de travail d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...)</p>	Axe 1		
<p>Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité</p>	<p>Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration publique d'intérêt à jour ainsi qu'une charte éthique et déontologique si existante - Participer à au moins un GT sur la période de certification périodique - La participation à cette action concerne l'élaboration et non la relecture - Le GT doit se conduire sous la supervision d'une instance officielle (CNPMK, Ordre MK, HAS, etc...) <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de candidature au groupe de travail (GT) de l'instance - Attestation de sélection et participation à un GT de l'instance - Attestation de participation aux travaux (attestation de présence) + référence du participant dans le travail rendu 	<p>Compétences mobilisées :</p>		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
C4	C8		
<p>Autres axes concernés :</p>			
Axe 2	Axe 3	Axe 4	
<p>HAS https://www.has-sante.fr/jcms/r_1498361/fr/participer-aux-travaux-de-la-has https://www.has-sante.fr/jcms/c_418716/fr/methodes-d-elaboration-des-recommandations-de-bonne-pratique</p> <p>Réglementaire Articles R4021-1 à D4021-5 du CSP Loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie Articles L161-37 à L161-46 du CSP</p> <p>Autres références Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Art 3.6 RI du CNPMK http://www.college-mk.org/appels-a-candidatures</p>			
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p>			

Titre de l'action : Contribution scientifique à une manifestation professionnelle organisée par une société savante	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Doit concerner une société savante reconnue par le CNPMK ou par un autre CNP d'une profession à ordre	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de candidature auprès du comité scientifique - Attestation de sélection de la communication - Attestation de participation en qualité d'orateur ou statut assimilé			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Type d'évènement accepté : colloque, congrès, symposium, conférence			

Titre de l'action : Rencontres et interventions institutionnelles en lien avec l'amélioration des connaissances et des compétences	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	<i>Compétences mobilisées :</i>		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - La durée des interventions de ce type devra atteindre un <u>minimum de 18 heures</u> sur une période de certification périodique pour être validante.	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références :		
Attendus observables de l'évaluation : - Convocation, programme ou tout élément permettant d'attester de la préparation et tenue de l'action / des actions - Attestation de l'institution concernée			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Lecture d'une revue scientifique avec questionnaire permettant attestation de lecture	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - La revue doit proposer des questionnaires de lecture permettant une attestation d'assiduité dans la lecture du contenu ainsi qu'une actualisation et un approfondissement des connaissances - La revue doit être sur un format de publication minimum trimestriel Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la revue d'une assiduité moyenne d'<u>au moins 60%</u> - Abonnement d'<u>au moins 3 ans</u> sur une période de certification périodique 	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à la production scientifique par la publication d'articles dans une revue à comité de relecture	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes :		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Être premier, deuxième ou dernier auteur dans la liste des auteurs - Avoir publié au moins 3 articles sur la période de certification en respectant le 1er critère - La revue ne figure pas dans une liste de revues prédatrices établie par une institution officielle Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Bibliographie contenant le DOI des articles et les résumés 	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Références : HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2013-06/bonnes_pratiques_et_criteres_de_qualite_des_revues_et_journaux_de_la_presse_medicale_francaise.pdf Autres références https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/ https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/ https://scienceouverte.univ-rennes.fr/les-revues-predatrices#p-460			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Direction de mémoire IFMK, Master, Doctorat ou autre encadrement type Diplôme Universitaire	Axe 1		
	Finalité de l'axe : Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient les plus actuelles et conformes		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - 6 mémoires répartis sur au moins 3 années sur la période	Autres axes concernés :		
	Axe 2	Axe 3	Axe 4
	Références : 		
Attendus observables de l'évaluation : - Copie de la 1ère page du manuscrit attestant la direction du travail rendu - Attestation de la structure (université, école, établissement, organisme, ...) concernée			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Les 3 années mentionnées au premier critère ne sont pas nécessairement consécutives			

Les fiches - Axe 2

Titre de l'action : Action de formation éligible au DPC comprenant de l'évaluation des pratiques professionnelles et de la gestion des risques	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> sur la période certificative pour être validante	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC		

Titre de l'action : Action éligible au DPC comprenant exclusivement de l'évaluation des pratiques professionnelles	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC 			

Titre de l'action : Action éligible au DPC comprenant exclusivement de la gestion des risques	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANDPC 			

Titre de l'action : Formations obligatoires à la pratique professionnelle telle que le recyclage régulier de l'AFGSU niveau 2 par un organisme habilité	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - L'action représente <u>21 heures pour l'attestation initiale</u> et <u>7 heures pour la prorogation quadriennale de l'attestation initiale</u> Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de présence et d'assiduité à la formation réalisée par un organisme dûment enregistré	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire D. 6311-19 du code de la santé publique Arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30/12/2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : - Croisement automatique de données entre l'ANS et le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du département concerné - Vivement recommandé selon une périodicité de 4 ans - Peut revêtir un caractère obligatoire selon les institutions		

Titre de l'action : Participation à des pratiques innovantes - Article 51	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Participant en qualité de dépositaire ou participant à une action entrant dans le cadre de l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de la LFSS 2018 - Les conditions liminaires retenues sont <u>1 dépôt</u> ou <u>1 participation</u> à l'intégralité d'une expérimentation par période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation(s) permettant de justifier de la participation à l'élaboration du dépôt ou à l'expérimentation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art 51 LOI n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 Autres références : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/article51_guide_financement_version_porteurs_240920.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Participation à des pratiques innovantes - recours aux fonds d'intervention régional	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participation à une action entrant dans le cadre de l'article 65 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de la LFSS 2012 - Les conditions liminaires retenues sont <u>1 participation</u> à l'intégralité d'une expérimentation par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation(s) permettant de justifier de la participation à l'expérimentation	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Art 65 LOI n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 Autres références Arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Action de coordination de projet territorial d'exercice coordonné mono-professionnel ou pluriprofessionnel	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être réalisée au sein ou avec le concours d'une structure d'exercice coordonné - L'action doit respecter un cheminement classique d'action coordonnée (validation→mise en place→suivi→évaluation à chaud→évaluation à froid→conclusion et restitution) - La participation à <u>1 action</u> permet la validation d'une période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations permettant de certifier et valider cette action en conformité avec la documentation de la Haute Autorité de Santé (HAS) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Le statut de "coordinateur" n'est pas indispensable pour la réalisation de l'action 			

Titre de l'action : Participation à un retour d'expérience (RETEX)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participation à un retour d'expérience (RETEX) en soins de premier recours respectant la méthodologie de la Direction Générale de la Santé (DGS) - Les conditions liminaires retenues sont la participation à <u>minimum 3 RETEX</u> par période certificative Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation - Compte-rendu du travail adéquatement anonymisé - Compte-rendu de la structure ou de l'établissement organisateur - Auto-évaluation du participant	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/retour_experience.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : Les comptes-rendus ne sont pas obligatoires dans le cadre des RETEX réalisés par des salariés dont la structure ne rend pas disponible ces éléments publiquement			

Titre de l'action : Participation à une action en Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) ou Gestion des Risques (GdR)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Le programme est reconnu et validé en qualité d'action en EPP ou GdR - Le programme doit être visible pour les professionnels qu'il concerne (ANDPC - organisation interdisciplinaire de ville type CPTS - organisation interne à un établissement dispensant des soins etc) - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation délivrée par l'organisme organisateur - Déclaratif : preuve d'existence du programme et d'animation de sessions d'action 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc		
	Réglementaire : Articles D4133-23 à D4133-34 du Code de la Santé Publique (CSP) Autres références : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Participation à un protocole de coopération dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Participation à des actes dans le cadre d'un protocole de coopération	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
Attendus observables de l'évaluation : - Toutes les informations permettant de certifier et valider cette action en conformité avec la documentation de la HAS	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante Réglementaire Articles L4011-1 à L4011-2 du CSP Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération Autres références : https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation https://www.ordremk.fr/actualites/kines/avec-les-premiers-protocoles-de-cooperation-laces-direct-au-kinesitherapeute-bientot-possible/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Participation à la création d'un rapport d'audit clinique	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de dépôt du dossier d'audit ou accusé de réception du dossier de demande d'audit - <u>Minimum 1 action</u> de ce type par période certificative 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique		
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les attestations et supports permettant d'attester de la participation 			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Il ne s'agit pas ici d'une méthodologie d'évaluation des pratiques professionnelles mais d'un dossier d'audit dont les thèmes et critères ne sont à ce jour pas déployables pour les praticiens de ville et en exercice libéral 			

Titre de l'action : Participation à des audits cliniques par les pairs dans le cadre d'une structure ou établissement	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatres axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'une demande de réalisation d'un audit ou accusé de réception du dossier de demande d'audit - Attestation de preuve de maîtrise de la méthodologie de l'audit clinique - <u>Minimum 3 actions</u> de ce type par période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les attestations et supports à disposition pour attester de la participation - Eléments de preuve de maîtrise de la méthodologie des audits cliniques (évaluation des pratiques professionnelles HAS) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807705/fr/audit-clinique		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Contribution à une démarche de certification HAS dans un établissement de santé ou médico-social	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amélioration des connaissances globales en santé publique des démarches de qualité telle que la démarche de certification ou d'évaluation accréditation des établissements de santé/établissement ou service social ou médico-social ou autres structures de soins - <u>1 seule participation</u> à cette démarche par période certificative pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur de la participation - Attestation de certification de l'organisme certificateur mentionnant nommément le requérant - Signature des registres de participation aux réunions de démarche qualité 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_411173/fr/comprendre-la-certification-pour-la-qualite-des-soins		
	Réglementaire : Articles R6113-12 à R6113-15 du CSP Exemple d'application : Experts visiteurs HAS		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

<p>Titre de l'action : Action de renseignement du dossier patient par le praticien</p>	Axe 2		
<p>Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité</p>	<p>Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan initial, le diagnostic kinésithérapique et le plan de traitement initial sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques - <u>Minimum 6 dossiers</u> comportant les initiales des patients concernés doivent être présentés par période certificative <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité et attestation de dépôt par le praticien - Remise sur l'espace numérique ANS des dossiers - Les éléments retraçant les connaissances et compétences du praticien sont explicités en lien avec le bilan et le plan de traitement et le contexte de prise en charge 	Compétences mobilisées :		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p>	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
<p>Références :</p> <p>HAS https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=r_1500508</p> <p>Réglementaire Articles R4321-1 à R4321-13 du CSP</p> <p>Autres références : https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/facturation-remuneration/tarifs/bilan-diagnostic-kinesitherapie</p>			

Titre de l'action : Contribution à une démarche qualité sectorielle	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à une démarche qualité sectorielle - <u>1 seule participation</u> à cette démarche par période certificative pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur de la participation - Attestation de certification de l'organisme certificateur mentionnant nommément le requérant - Signature des registres de participation aux éventuelles réunions de démarche qualité 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : https://travail-emploi.gouv.fr/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation https://www.iso.org/fr/standard/62085.html		
	Exemple d'application Qualiopi, participation à l'enregistrement au DPC d'un organisme de formation, validation d'une démarche iso 9001 pour une structure etc)		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers		

Titre de l'action : Participation au tutorat de stage	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de stagiaires dans le cadre du tutorat de stage pour les étudiants paramédicaux - Respect des réglementations d'usage - <u>Au moins 1 période de stage sur 3 des 6 années</u> de la période certificative est attendu pour que l'action soit validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation au tutorat de stage par un organisme en conformité avec l'instruction de la DGOS (disponible en référence) - Fiche de validation du stage anonymisée et sans commentaires - Mise à disposition des évaluations de leur stage par les stagiaires (si disponible) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811684/fr/l-encadrement-de-stages-la-maitrise-de-stage/le-tutorat		
	Réglementaire : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute Instruction n° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation de formation au tutorat de stage devra respecter le nombre d'heures et les modalités de mise en situation et hétéroévaluation de l'instruction. 			

Titre de l'action : Mise en oeuvre formalisée d'un encadrement ou accompagnement de professionnel, mentorat	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'un diplôme universitaire ou d'un ensemble de formations (Master clinique, doctorat, autres ...) permettant de légitimer l'animation de mentorats - La démarche de mentorat doit être respectée avec des éléments attestant le bon déroulement (notamment l'analyse des besoins, plan d'amélioration, évaluations) - <u>Au moins 1 mentorat sur 3 des 6 années</u> de la période certificative est attendu pour que l'action soit validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation par le requérant de son statut et de cette activité ainsi que la transmission des diplômes validant cette compétence - Mise à disposition des éléments anonymisés de suivi du mentorat (analyse des besoins, plan d'amélioration, évaluations) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références :		
	Autres références https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/media/2022-11/GUIDE_RH_MEDICALES_Tome%202_interactif.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Cette action peut s'appliquer aux processus mis en oeuvre dans les formations internes des services en structure de soins notamment si ces dernières sont traçables. 			

Titre de l'action : Analyse réflexive individuelle guidée à partir de situations relevant de la déontologie, de l'éthique et/ou de la responsabilité professionnelle	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Exposition de la réflexion menée - Utilisation de la grille REFLECT ou d'un autre outil normé équivalent permettant une objectivation des faits - <u>Au moins 6 retours de prise en charge</u> par période certificative sont attendus pour que l'action soit validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de l'authenticité du document fourni - Tout support anonymisé objectivant la réflexion - Référence explicite des supports utilisés pour le cheminement réflexif (rapport établi au code de déontologie ou à l'éthique ou attestation d'échange avec son assurance en responsabilité civile professionnelle) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : Réglementaire Articles R4321-51 à R4321-145 du CSP Autres références https://deontologie.ordremk.fr/wp-content/uploads/2023/06/code-de-deontologie-avec-sommaire.pdf Normand, Véronique. « Éthique et kinésithérapie : la raison sensible du soin (témoignage) », Emmanuel Hirsch éd., <i>Traité de bioéthique. III - Handicaps, vulnérabilités, situations extrêmes</i> . Érès, 2010, pp. 50-60. HCSP. éthique et soins. Adsp 2011 n°77 :65p http://mediamed.unistra.fr/dmg/wp-content/uploads/2022/12/Grille-REFLECT.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Titre de l'action : Participation à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles (APP) et/ou d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse collective et régulière de cas ou de situations représentant les pratiques réalisées - Définition d'objectifs et d'actions d'amélioration des pratiques visées - Participation et assiduité à l'action - L'action doit représenter un <u>minimum de 6 heures</u> sur la période certificative pour être validante (possibilité de cumuler ces heures sur plusieurs actions) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de l'organisateur/de l'accompagnateur - Attestation de présence et d'assiduité délivrée par l'organisateur/l'accompagnateur - Tout document permettant la traçabilité de l'action (compte-rendu anonymisé et/ou bilan, fiche d'indicateurs et/ou de suivi d'action d'amélioration) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp		
	Autres références https://cnpsantepublique.com/dpc/le-parcours-professionnel-ou-parcours-de-dpc-pour-la-specialite-de-sante-publique/actions-danalyse-des-pratiques/		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Utilisation pratique du dossier patient numérisé (espace numérique en santé)	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
Axe 1	Axe 3	Axe 4	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des outils numériques relatifs aux patients (logiciel compatible, adresse sécurisée active, e-CP etc) ainsi que le strict respect des RGPD pour les professionnels de santé libéraux - L'utilisation doit être <u>annuelle et récurrente</u> pour que l'action soit validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Tout élément de preuve reconductible annuellement (licence du logiciel professionnel, pourcentage d'usage du numérique, mail adressé et ouvert depuis l'adresse numérique sécurisée etc) - Attestation sur l'honneur de conformité avec les RGPD accompagnée de tous les éléments de preuve de cette conformité (matériel informatique, sécurisation physique, abonnement alarme, antivirus etc) 	Références :		
	https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir https://www.ordremk.fr/actualites/kines/mon-espace-sante-un-nouveau-service-numerique-personnel-et-securise/		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Autoscopie et auto-évaluation	Axe 2		
	Finalité de l'axe : Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action nécessite une séquence filmée du praticien lors d'une prise en charge courante d'un patient (il devra au préalable recueillir un droit à l'image de son patient) - Utilisation d'une méthodologie objective d'auto-analyse réflexive accompagnée d'un plan d'amélioration continu de la qualité - La validation nécessite l'auto-analyse réflexive écrite d'<u>au moins 1 situation par an</u> sur au moins 3 années par période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de réalisation et d'authenticité des productions fournies - Auto-évaluation et pistes d'amélioration 	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 3	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/icms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp Autres références Balas-Chanel, A. (2014). La pratique réflexive dans un groupe, du type analyse de pratique ou retour de stage. In <i>Revue de l'analyse de pratiques professionnelles</i> , 2, pp 28-49.		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

Les fiches - Axe 3

<p>Titre de l'action : Action éligible au DPC formant à la communication avec le patient dans la relation éthique et déontologique</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent correspondre à entretenir ou améliorer toute forme de communication ou interaction avec le patient au regard des recommandations de bonne pratique - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc</p>		
	<p>Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé</p> <p>Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

<p>Titre de l'action : Action éligible au DPC dans un contexte de soin incluant de la simulation en santé</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - L'action doit intégrer la méthodologie HAS de la simulation en santé et doit nécessairement inclure des éléments en lien avec la compétence de communication - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>HAS</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807140/fr/simulation-en-sante</p>		
	<p>Réglementaire</p> <p>Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé</p> <p>Autres références</p> <p>https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action de simulation peut inclure d'autres éléments en lien avec les compétences non-cœur métier - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

<p>Titre de l'action : Action éligible au DPC formant aux différentes techniques de communication avec le patient dans un contexte de soins</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action peut s'appuyer sur une fiche prioritaire proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent correspondre à améliorer, renforcer toute forme de communication avec le patient en se basant sur des techniques de communication comme l'écoute active - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	<p>HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc</p> <p>Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé</p> <p>Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

Titre de l'action : Action éligible au DPC formant à la communication et relation d'éducation thérapeutique avec l'entourage, proches aidants et aidants professionnels	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action peut s'appuyer sur une fiche proposée par l'ANDPC - Les objectifs pédagogiques de l'action sont centrés sur la relation avec l'entourage, l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des proches aidants - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé		
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation 	Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 		

Titre de l'action : Donner une place centrale au patient dans son parcours de soins	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Rendre le patient co-acteur de sa santé		
Typologie d'action : Action de développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent permettre de rendre le patient acteur et autonome dans sa prise en charge (cf. Fiche de cadrage 269 de la triennale 2023-2025 en référence) - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation - Attestation de présence et d'assiduité à la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé - LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

Titre de l'action : Action centrée sur la place du savoir être dans la relation thérapeutique	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent être centrés sur la place du savoir être dans la compétence professionnelle et sur la relation au patient - L'action doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation - Attestation de participation à la formation et d'assiduité 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

<p>Titre de l'action : Action centrée sur l'usage d'un CRM en santé ou PRM (patient relationship management) et la communication avec les patients</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action de formation continue</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de la formation doivent cibler la meilleure utilisation d'un CRM en santé à l'usage de la communication en équipe avec ses patients. - L'action (ou le cumul d'actions) doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Mise à disposition d'une auto-évaluation pré et post formation proposée par l'organisme en charge de la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	<p>HAS Haute Autorité de Santé - Crew Resource Management en Santé (CRM Santé) (has-sante.fr)</p> <p>Autres références Haute Autorité de Santé - Décision n° 2018.0071/DC/SEVOQSS du 16 mai 2018 du collège de la Haute Autorité de santé adoptant le programme d'amélioration continue du travail en équipe (Pacte) (has-sante.fr)</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

Titre de l'action : Action centrée sur la question du numérique en santé dans l'intérêt des patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de la formation doivent cibler des éléments contextuels de la relation au patient (observance des droits du patient, respect des RGPD dans la pratique professionnelle, ...) - L'action (ou le cumul d'actions) doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation - Preuve de suivi pratique de la formation (souscription à une solution logicielle, meilleure utilisation d'une solution existante auto-évaluation RGPD, ...) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3238368/fr/la-has-propose-la-1ere-classification-des-solutions-numeriques-utilisees-en-sante Réglementaire https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 		

Titre de l'action : Conception de formation sur les droits du patient	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'information/formation conçue déploie des objectifs centrés sur les droits du patient - L'action conçue est éligible à la formation des professionnels de santé (FIFPL/CPF...) Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de participation à la conception de l'action - Preuve de conception de la formation (identification en tant que concepteur ou formateur au sein du programme) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1715928/fr/droits-des-usagers-information-et-orientation Réglementaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_1554400/fr/ethique-une-dimension-a-part-entiere-dans-les-evaluations-de-la-has#:~:text=La%20Haute%20Autorit%C3%A9%20de%20Sant%C3%A9,soulever%20d'importants%20enjeux%20%C3%A9thiques. Autres références Aspects réglementaires et éthiques centrés sur le patient		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Cette action ne peut être cumulée avec l'action "conception de formation sur les droits du patients" 			

Titre de l'action : Participation à des formations sur les droits du patient	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action de formation continue	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent mettre en valeur des séquences participatives avec des patients (immersion ou simulation). Une hétéro évaluation est prévue et validée par le requérant - L'action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1715928/fr/droits-des-usagers-information-et-orientation Réglementaire https://www.has-sante.fr/jcms/c_1554400/fr/ethique-une-dimension-a-part-entiere-dans-les-evaluations-de-la-has#:~:text=La%20Haute%20Autorit%C3%A9%20de%20Sant%C3%A9,soulever%20d'importants%20enjeux%20%C3%A9thiques.		
Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation à la formation et d'assiduité - Mise à disposition d'une hétéro évaluation par l'organisme en charge de la formation 			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être cumulée avec l'action "conception de formation sur les droits du patients" - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 			

<p>Titre de l'action : Participation à un dispositif d'accès aux soins</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge...)</p>		
<p>Typologie d'action : Action menée dans le cadre de démarches collectives sur un territoire, telles que les protocoles de coopération, dans un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure d'exercice coordonné</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appartenir à une structure d'exercice coordonnée - Participer à un dispositif d'accès aux soins ou SAS au sein de toute forme de structure compétente en ce domaine (ESP – MSP – CPTS – URPS - ...) <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de participation à un dispositif - Référencement par la structure concernée 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>Autres références https://esante.gouv.fr/sas https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/segur-de-la-sante/le-service-d-acces-aux-soins-sas/</p>		
	<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne correspond pas à l'accès direct - Peut correspondre aux dispositifs soins non programmés 		

Titre de l'action : Affichage des documents professionnels obligatoires	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'intégralité des informations est fournie à savoir : tarif des consultations, base de remboursement, situation conventionnelle du praticien, respect RGPD, adhésion éventuelle à une association de gestion agréé - Une mise à jour devra être réalisée, preuve à l'appui, <u>à minima 2 fois</u> par période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Les informations de salle d'attente sont photographiées in situ avec des éléments de preuve horodatés 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Réglementaire Articles R1111-21 à R1111-25 du CSP Article R. 4321-67-2 / 4321-98 CSP Autres références https://normandie.ordremk.fr/affichage-obligatoire-en-salle-dattente/#::~:~:text=1111%2D25%20du%20code%20de,de%20remboursement%20par%20l%27%20assurance		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments photographiés doivent être lisibles et correctement orthographiés - La mise à jour des documents doit se faire avec au moins 2 années d'écart - Cette action ne pourra être validée qu'une seule fois pour tous les cycles de certification 			

<p>Titre de l'action : Action personnelle d'informations apportées aux patients, aux proches aidants et aidants professionnels</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise à jour annuelle au moins 3 années sur la période certificative est attendue pour valider cette action <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation personnelle sur l'honneur assortie des preuves d'usage - Photographies réalisées de sa plaque professionnelle ou de sa salle d'attente, capture d'écran et liens vers des affichages publics ou privés (annuaires, site internet, ressources, ...) 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuves d'affichage, de contribution, de participation à tout ce qui apporte de l'information aux patients/ aidants - Cette action ne pourra être validée qu'une seule fois pour tous les cycles de certification 			

Titre de l'action : Participation à des actions associant le patient (ETP/patient partenaire/ ...)	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance		
Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent mettre en valeur des séquences associant le patient notamment en qualité de patient partenaire - L'action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation à la formation et d'assiduité - Mise à disposition du programme pédagogique 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp		
	Réglementaire Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP		
Autres références Friconneau M, Archer A, Malaterre J, Salama F, Ouillade MC. Le patient-expert - Un nouvel acteur clé du système de santé [The expert patient: a new key stakeholder in the global healthcare system]. Med Sci (Paris). 2020 Dec;36 Hors série n° 2:62-64. French. doi: 10.1051/medsci/2020206. Epub 2021 Jan 11. PMID: 33427642			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

<p>Titre de l'action : Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée par le Ministère de la santé et de la prévention</p>	Axe 3		
<p>Typologie d'action : Action développant des compétences transversales aux quatre axes pour améliorer les parcours de santé</p>	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques de l'action doivent mettre en valeur des séquences associant le patient notamment en qualité de patient partenaire - L'action dans son ensemble doit représenter un minimum de 14 heures pour être validante <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation à l'action et d'assiduité - Auto-déclaration et attestation de formation - Mise à disposition du programme pédagogique 	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p>	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp</p> <p>Réglementaire Articles L1161-1 à L1162-1 du CSP</p> <p>Autres références https://www.chu-toulouse.fr/IMG/pdf/le_patient_expert.pdf Friconneau M, Archer A, Malaterre J, Salama F, Ouillade MC. Le patient-expert - Un nouvel acteur clé du système de santé [The expert patient: a new key stakeholder in the global healthcare system]. Med Sci (Paris). 2020 Dec;36 Hors série n° 2:62-64. French. doi: 10.1051/medsci/2020206. Epub 2021 Jan 11. PMID: 33427642.</p>		

<p>Titre de l'action : Participation à l'espace numérique en santé</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de conformité logicielle avec une compatibilité espace numérique en santé <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de conformité logicielle avec une compatibilité espace numérique en santé - Attestation sur l'honneur de participation régulière à l'intégration de pièces du dossier patient sur son espace numérique en santé 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>HAS HAS. La e-sante des avantages concrets pour vos patients. HAS 2023</p> <p>Réglementaire Décret n° 2021-1048 du 4 août 2021 relatif à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé</p> <p>Autres références https://www.monespacesante.fr/ https://www.cnil.fr/fr/lespace-numerique-de-sante-ens-ou-mon-espace-sante-et-le-dossier-medical-partage-dmp-questions</p>		
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : Concernant les attendus observables, peuvent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout élément de preuve permettant d'affirmer cette participation à l'ENS 			

<p>Titre de l'action : Contribution aux registres d'évènements indésirables et participation à la collecte de données</p>	Axe 3		
	<p>Finalité de l'axe : Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients</p>		
<p>Typologie d'action : Action permettant de développer une démarche interdisciplinaire des pratiques professionnelles et garantir leur sécurité</p>	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du chemin réglementaire déclaratif des évènements - Renseignement d'au moins un évènement par période <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de contribution aux registres d'évènement indésirables (EIAS, EIG, ...) - Auto-déclaration et attestation sur l'honneur 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
	<p>HAS https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-10/comment_declarer_eigs-v5-intro.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/c_2787338/fr/declarer-les-evenements-indesirables-graves-associes-aux-soins-eigs</p> <p>Réglementaire Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins</p> <p>Autres références https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securete/article/les-evenements-indesirables-associes-aux-soins-eias</p>		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Ateliers et congrès intégrant des échanges de pratiques entre pairs sur la relation aux patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs pédagogiques laissent apparaître des séquences d'échanges entre pairs, la recherche d'évaluation et d'amélioration du savoir être fait partie des compétences visées - La durée minimale des séquences concernées est de 6 heures par période Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation et d'assiduité à l'action - Mise à disposition du programme pédagogique de l'action - Attestation d'hétéro évaluation par l'organisme de formation organisateur - Définition de piste d'amélioration de la pratique dans un écrit mis à disposition 	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
Axe 1	Axe 2	Axe 4	Références :
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs actions peuvent se cumuler pour atteindre la durée requise. Ces dernières doivent respecter les attendus observables. 			

Titre de l'action : Auto-évaluation par le professionnel	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un questionnaire normé, et reproductible au choix, ce dernier doit être référencé dans la littérature - Réalisation d'un minimum de 2 auto-évaluations par an sur au moins 3 années de la période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'authenticité et l'auto-évaluation et mise à disposition avec anonymisation des patients si besoin 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Autres références: https://www.siwf.ch/files/pdf15/ krit_2013_fr.pdf https://www.siwf.ch/files/pdf26/00_assessmentbogen_generell_f.pdf https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/10561235/ https://qualitysafety.bmj.com/content/21/8/649 (PDF) Measuring nursing competence: Development of a self-assessment tool for general nurses across Europe		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers		

Titre de l'action : Mise en place d'une évaluation par les patients	Axe 3		
	Finalité de l'axe : Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un questionnaire normé, objectif et reproductible (PROMs et PREMs,...) - Réalisation d'un minimum de 20 évaluations par an sur au moins 3 années de la période certificative Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'authenticité et l'évaluation et anonymisation des patients interrogés sur les 20 grilles transmises 	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=p_3277078 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/document_information_patient_traceur.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-07/iqss_guide_proms_general_2021.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/guide_methodo_referentiels_certification_periodique.pdf p.30-31		
	Autres références Thuong CT, Calmus S, Legris C, Morin S, May-Michelangeli L. La mesure de la qualité des soins perçue par les patients : un rôle clé dans la transformation vers des systèmes de santé centrés sur la personne. <i>Risques & Qualité</i> 2021;(18)4;196-202. Doi : 10.25329/rq_xviii_4_thuong		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Les fiches - Axe 4

Titre de l'action : Action de formation au titre du DPC publiée par l'ANDPC	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité		
Typologie d'action : Développement Professionnel Continu	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - Formation publiée par l'ANDPC - L'action doit s'inscrire dans une des finalités de l'axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité à la formation 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc		
	Réglementaire Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé Autres références https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2023-11/14.11.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii.pdf		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Croisement automatique de données entre l'ANS et l'ANPDC - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré - Formation publiée par l'ANDPC 			

<p>Titre de l'action : Formation réalisée dans le cadre d'un opérateur de compétence ou organisme collecteur de fonds (FIFPL, ANFH, etc..)</p>	<p>Axe 4</p>														
<p>Typologie d'action : Action de formation continue</p>	<p>Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité</p>														
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit représenter un <u>minimum de 14 heures</u> pour être validante - L'action doit s'inscrire dans une des finalités de l'axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence et d'assiduité - Attestation FIFPL/ANFH 	<p style="text-align: center;">Compétences mobilisées :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">C1</td> <td style="width: 33%;">C5</td> <td style="width: 33%;">C9</td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td>C6</td> <td>C10</td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td>C7</td> <td>C11</td> </tr> <tr> <td>C4</td> <td>C8</td> <td></td> </tr> </table>			C1	C5	C9	C2	C6	C10	C3	C7	C11	C4	C8	
C1	C5	C9													
C2	C6	C10													
C3	C7	C11													
C4	C8														
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données avec le FIFPL/ l'ANFH/... - Toutes les évaluations de la formation sont réalisées, validées et disponibles - Attestation réalisée par un organisme dûment enregistré 	<p>Autres axes concernés :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Axe 1</td> <td style="width: 33%;">Axe 2</td> <td style="width: 33%;">Axe 4</td> </tr> </table> <p>Références :</p> <p>HAS</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807852/fr/formation-presentielle</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807825/fr/formation-en-ligne-ou-e-learning</p> <p>Réglementaire</p> <p>Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993</p> <p>Autres références</p> <p>https://www.fifpl.fr/</p>			Axe 1	Axe 2	Axe 4									
Axe 1	Axe 2	Axe 4													

Titre de l'action : Obtention d'un Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Diplôme d'Etudes Supérieure Universitaire ou Certificat Universitaire	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité		
Typologie d'action : Action de formation diplômante	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - VAE acceptée - L'action doit s'inscrire dans une des finalités de l'axe 4 ou dans une thématique pré-identifiée à défaut Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme obtenu et détail des notes obtenues 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Réglementaire Art R242-1 du code de l'éducation Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hceres Art L114-3 du code de la recherche Autres références https://www.hceres.fr/fr/evaluations-en-france		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : <ul style="list-style-type: none"> - Par croisement de données si l'Université est identifiée par l'ANS à défaut, déclaratif - Au moins 3 ECTS validées (cumulables) sur la période pour être validant pour les Certificats Universitaires - Descriptif des Modalités d'évaluation validées par le HCERES - Descriptif des Modalités d'évaluation du diplôme visé 			

Titre de l'action : Action de prévention en santé du professionnel de santé - Activité physique	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : <ul style="list-style-type: none"> - Activité physique et sportive au moins hebdomadaire et au moins 1 an OU - Suivi de recommandations de l'OMS en matière d'hygiène de vie et d'activité physique Attendus observables de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur - Dépôt si souhaité sur la plateforme ANS des questionnaires de suivi 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : Autres références https://www.who.int/health-topics/physical-activity#tab=tab_1 https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/activite-physique-sedentarite-et-sante https://onaps.fr/wp-content/uploads/2024/09/GPAQ.pdf https://onaps.fr/boite-a-outils/evaluer/#		
	Exemple d'application Utilisation d'un questionnaire disponible en référence ou autres questionnaires référencés		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Réalisation d'une démarche d'auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social et de son rapport aux substances addictives avec un questionnaire dédié	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
Critères de validation de l'action : - Le questionnaire est rempli pour chaque année de la période de certification Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur - Dépôt si souhaité sur la plateforme ANS des questionnaires de suivi	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout Autres références <i>Karasek Job Content Questionnaire</i> . Karasek et al. (1998) 413_428.pdf (inist.fr) 29 questions permettant d'évaluer les différentes sources de contraintes mentales Traduit en français <i>The Nordic Musculoskeletal Questionnaire</i> . Kuorinka et al. (1987) Traduit et adapté en français par Forcier et al. - Échelle utilisée dans le cadre d'évaluation des troubles musculo squelettiques <i>Perceived stress Scale PSS</i> . Cohen et al. (1994) Traduite en français (Lesage et al., 2012) : Échelle de mesure du stress perçu <i>Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS)</i> . Montgomery et al. (1979) évalue l'humeur, le sommeil et l'appétit, la fatigue physique et psychique et les idées de suicide. Traduit en français par Lemperière et al. : ÉCHELLE DE DÉPRESSION. MADRS			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers : autres échelles acceptées <i>Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT)</i> . Pellet, 1997 14 questions évaluant les perceptions au cours de l'exercice professionnel. Traduit en français (Niedhammer et al., 2006) : Leymann Inventory of Psychological Terror Version française <i>Hospital Anxiety and Depression Scale</i> . Zigmond et al. (1983) Permet de dépister les troubles anxieux et dépressifs. Traduit en français (Lépine et al., 1994) : Échelle HAD <i>Maslach Burnout Inventory (MBI test)</i> . Maslach et al. (1981) . Il permet d'évaluer notamment le syndrome d'épuisement professionnel Traduit en français (Faye-Dumaget et al., 2017)			

Titre de l'action : Participation à un groupe d'analyse des pratiques selon la méthode HAS	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Nécessite au moins quatre réunions sur 1 an à l'intérieur d'un cycle de certification - Définition d'objectifs et d'actions d'amélioration des pratiques Attendus observables de l'évaluation : - Attestation de participation et d' assiduité fourni par l'organisme/ la structure encadrant l'action	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références : HAS https://www.has-sante.fr/jcms/c_438005/fr/criteres-d-evaluation-des-pratiques-professionnelles-epp Autres références https://cnpsantepublique.com/dpc/le-parcours-professionnel-ou-parcours-de-dpc-pour-la-specialite-de-sante-publique/actions-danalyse-des-pratiques/		
	Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :		

<p>Titre de l'action : Avoir et consulter son médecin traitant ou consulter la médecine du travail</p>	Axe 4		
<p>Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes</p>	<p>Finalité de l'axe : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé</p>		
<p>Critères de validation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite d'avoir consulté son médecin traitant / médecin du travail au moins une fois par période de certification <p>Attendus observables de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur 	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
<p>Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le médecin consulté ne doit pas être un parent au 1er degré 	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	<p>Références :</p> <p>Autres références Programme Aide Solidarité Soignant : 0800 28 80 38, numéro national d'aide aux soignants</p> <p>https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/#soignant-et-professionnel-dans-la-sante-68f91a9615b54</p> <p><u>Associations d'aide :</u></p> <p>ASRA, réseau d'aide aux soignants de Rhône-Alpes https://reseau-asra.fr/</p> <p>AAPMS (Association d'aide professionnelle aux médecins et aux soignants) ex :AAPML http://www.aapml.fr/</p> <p>Mood Up ARA et le site prévention-soignant https://prevention-soignant.fr/</p>		

Titre de l'action : Maintenir son calendrier vaccinal à jour	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l'honneur Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur		
Références : Autres références https://www.hug.ch/sites/interhug/files/2022-09/strategie_depistages.pdf			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			

Titre de l'action : Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Axe 4		
	Finalité de l'axe : Conserver les aptitudes professionnelles		
Typologie d'action : Action labellisée par la Commission Professionnelle des Masseurs Kinésithérapeutes	Compétences mobilisées :		
	C1	C5	C9
	C2	C6	C10
	C3	C7	C11
	C4	C8	
Critères de validation de l'action : - Attestation sur l'honneur	Autres axes concernés :		
	Axe 1	Axe 2	Axe 4
	Références :		
Attendus observables de l'évaluation : - Attestation sur l'honneur			
Précisions sur les critères de validation, attendus d'évaluation et commentaires divers :			